

LA CONSTRUCTION DU PAYSAGE BANCAIRE

À LA RÉUNION

1946 - 2017



La construction du paysage bancaire à La Réunion

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	4
I - D'une monnaie et une politique monétaire spécifiques, jusqu'à l'intégration dans l'Eurosystème	5
I.1 La monnaie fiduciaire : trois monnaies différentes en 70 ans.....	5
I.2 L'émission monétaire et la création de l'IEDOM	6
I.3 La construction du système bancaire : le cadre réglementaire	7
I.4 D'une politique monétaire spécifique à l'Eurosystème et la politique de la BCE	8
I.4.1 Une politique monétaire basée principalement sur le réescompte.....	8
I.4.2 Les réserves obligatoires et de l'encadrement du crédit en outre-mer.....	9
II - La construction du réseau bancaire réunionnais et la bancarisation	12
II.1 Le réseau bancaire.....	12
II.1.1 Un paysage bancaire encore marqué par la période coloniale	12
II.2.1 Une modernisation du réseau à partir des années 1970	13
II.3 La bancarisation.....	16
II.3.1 Le maillage du réseau d'agences	16
II.3.2 L'équipement en « gabiers » et en comptes bancaires	18
II.3.3 Une croissance exceptionnelle de la collecte d'épargne et de la distribution de crédit.....	18
III – Principales caractéristiques du système bancaire réunionnais actuel	20
III.1 Un système bancaire structuré et une économie intermédiée.....	20
III.1.1 Un système bancaire dense, en mutation.....	20
III.2.1 Une économie intermédiée.....	22
III.2 Un déficit structurel en ressources clientèles.....	23
III.3 Un PNB en mutation	24
III.3.1 Un changement de contexte	24
III.3.2 Une mutation de la composition du PNB	25
III.4 Des créances douteuses en diminution.....	26
III.5 Une rentabilité retrouvée.....	27
ANNEXES	30

AVANT-PROPOS

Depuis 1945 et la création du Franc CFA, trois monnaies ayant cours légal se sont succédé dans le département de La Réunion.

Le réseau bancaire qui comptait quatre banques héritées de l'époque coloniale s'est peu à peu structuré pour former aujourd'hui un ensemble diversifié qui répond pleinement aux différentes problématiques financières du territoire.

Ce paysage a été façonné, dans le sillage de celui de la France métropolitaine, par les innovations financières, les évolutions des lois bancaires et les mouvements successifs de nationalisation, privatisation, restructuration et fusion.

La multiplication du nombre d'acteurs bancaires et de l'offre de services a accompagné la bancarisation croissante des agents économiques.

L'évolution spectaculaire de la collecte d'épargne et de la distribution de crédit met en exergue le rôle croissant du secteur bancaire dans le financement de l'économie réunionnaise et dans son rattrapage économique, notamment à partir de la fin des années 70.

En parallèle, les modalités de la transformation bancaire, à la base du modèle français de la banque de détail, ont profondément changé et se modifient encore. En outre, le paradigme de la politique monétaire a évolué, passant d'une orientation sectorielle et d'un encadrement du crédit à une politique normative. Les objectifs monétaires sont désormais étroitement liés à un autre enjeu, celui de la stabilité financière, mission qui s'exerce à travers un contrôle prudentiel à l'échelle européenne.



Agence IEDOM de La Réunion dans les années 90

I - D'une monnaie et une politique monétaire spécifiques, jusqu'à l'intégration dans l'Eurosystème

Au cours des soixante-dix dernières années, les outils de politique monétaire et surtout les paradigmes de politique monétaire, se sont profondément transformés au niveau mondial, en France mais également en outre-mer. Ainsi, les modalités entourant l'activité bancaire traditionnelle de distribution de crédits ont évolué au cours des décennies, passant d'une

orientation sectorielle et d'un encadrement du crédit, à une politique normative, puis au contrôle prudentiel quantitatif et qualitatif. Désormais, les départements d'outre-mer ne sont plus soumis à des mécanismes de politique monétaire dérogatoires, après plus de cinquante années d'adaptation aux contraintes de marchés insulaires.

I.1 La monnaie fiduciaire : trois monnaies différentes en 70 ans

Avant 1975, le régime monétaire de La Réunion se distingue de celui de la France métropolitaine. Après l'utilisation de plusieurs devises (billets de caisse, billons et autres devises étrangères) sous l'ère coloniale, le franc CFA devient la monnaie légale de La Réunion en décembre 1945 (*figure 1*), alors que les autres départements d'outre-mer (Antilles et Guyane) appartiennent à la zone du franc métropolitain. Le franc CFA, c'est-à-dire « des colonies françaises d'Afrique », change de nom en 1958 pour devenir le franc « de la communauté française d'Afrique » en lien avec les débuts de la décolonisation française.

Il sera dévalué une première fois le 10 août 1969. Le 1^{er} janvier 1975, La Réunion intègre le régime monétaire national et le franc français devient sa nouvelle monnaie. Ce changement va entraîner une division par cinquante des avoirs et des prix dans le département. Suite au traité de Maastricht de 1992 et l'instauration d'une monnaie unique gérée par la Banque centrale européenne, l'île adopte une troisième devise comme monnaie officielle : l'euro. Depuis le 1^{er} janvier 2002, l'euro a ainsi cours légal à La Réunion, avec un taux de conversion de 1 euro pour 6,55957 francs français.

Figure 1 : Billets en francs CFA



I.2 L'émission monétaire et la création de l'IEDOM

En 1944, l'émission des signes monétaires est confiée à la Caisse centrale de la France d'outre-mer (CCFOM), nouveau nom de la Caisse centrale de la France libre.

Dans les faits, les banques coloniales continuent de « battre monnaie » pour son compte jusqu'en 1952.

En 1959, cette compétence est transférée à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), créé à cette occasion, la CCFOM devenant la Caisse centrale de coopération économique (CCCE qui deviendra plus tard la CFD, puis l'AFD).



Le siège de l'agence IEDOM de La Réunion, aujourd'hui

Ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 portant réforme du régime de l'émission dans les départements de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la Constitution, et notamment les articles 31 et 92;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne :

Art. 1^{er}. — Il est créé un établissement public national géré selon les lois et usages du commerce, dénommé « Institut d'émission des départements d'outre-mer ». Les modalités de fonctionnement et les statuts de cet établissement seront fixés par un règlement d'administration publique, contresigné par le ministre des finances. Ce règlement devra intervenir dans un délai de trois mois, à compter de la publication de la présente ordonnance.

Le service de l'émission des billets assuré par la caisse centrale de coopération économique, ci-après dénommée caisse centrale, dans les départements de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, sera transféré au nouvel établissement public dans un délai maximum de trois mois à compter de la publication du règlement d'administration publique prévu à l'alinéa précédent. Cet établissement sera également chargé de la mise en circulation des monnaies métalliques dans les mêmes départements.

Art. 2. — L'institut d'émission des départements d'outre-mer, peut effectuer tous transferts de fonds, acheter ou vendre de l'or ou des devises étrangères et consentir aux banques des crédits à court ou moyen terme.

L'institut d'émission est également habilité à accorder des crédits à court terme en dehors de toute intervention bancaire. Toutefois, ces crédits ne peuvent être consentis qu'à titre exceptionnel et lorsque leur attribution présente un intérêt d'ordre général.

Les conditions et limites dans lesquelles les opérations de l'institut d'émission prévues notamment aux alinéas 1 et 2 ci-dessus doivent être exécutées sont fixées par les statuts dudit institut.

Art. 3. — L'institut d'émission des départements d'outre-mer n'est pas autorisé à prendre de participation sauf sur ses fonds propres et avec l'autorisation du ministre des finances et seulement dans des organismes ou entreprises présentant un caractère d'intérêt général pour les collectivités où il assure le service de l'émission.

Art. 4. — L'institut d'émission des départements d'outre-mer versera, chaque année, au Trésor, une redevance sur la circulation fiduciaire productive, dans des conditions qui seront déterminées par une convention entre le ministre des finances et cet institut.

L'institut d'émission versera, de plus, au Trésor, le solde de ses bénéfices nets, après constitution des réserves et des provisions, ainsi que la contre-valeur des billets adirés.

Les sommes correspondant aux versements prévus par le présent article seront réparties entre les collectivités intéressées, au prorata de leur circulation fiduciaire productive, dans des conditions fixées par arrêté du ministre des finances sur la proposition du conseil de surveillance de l'institut d'émission. Elles seront affectées à des organismes publics de caractère agricole, immobilier ou social.

L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer est une banque centrale déléguée qui exerce ses missions au sein d'une unité décentralisée, l'Eurosystème, composée de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales.

Il assure en premier lieu la continuité territoriale en matière de mise en circulation et d'entretien des signes monétaires, par délégation de la Banque de France dans les cinq départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Aux termes de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'IEDOM a été transformé en société filiale à 100 % de la Banque de France.

Outre leur « cœur de métier », axé sur l'émission monétaire, les agences locales fournissent également, pour le compte de l'État, des missions de service public, telles que le secrétariat de la commission de surendettement des particuliers, la médiation du crédit aux entreprises, la mission d'éducation financière du public ou la veille au bon fonctionnement et à la sécurité des moyens de paiements.

Assurant enfin des missions d'intérêt général, l'IEDOM est aussi un observatoire de la vie économique et financière de sa zone d'intervention. Il produit des données au travers notamment de la cotation FIBEN, qui consiste en un recensement et une évaluation permanente des entreprises locales, ou encore de l'Observatoire des tarifs bancaires dont le rôle est de publier les facturations des services des banques de la place. Les études et analyses régulières ou ponctuelles réalisées par l'Institut sont mises à la disposition, gratuitement, des autorités publiques, des banques locales, des décideurs et acteurs économiques, mais aussi du grand public

I.3 La construction du système bancaire : le cadre réglementaire

Avant la Seconde Guerre mondiale, il n'existe pas de loi bancaire en France ou à La Réunion. La profession de banquier est régie par des règles proches de l'activité commerciale normale. La première loi bancaire (13 juin 1941) est édictée par le régime de Vichy.

À la Libération, la loi bancaire du 2 décembre 1945 nationalise la Banque de France et les grandes banques de dépôt et institue une distinction en trois catégories d'établissements : les banques de dépôts, d'affaires ou de crédit à long terme et à moyen terme.

La loi bancaire du 24 janvier 1984 réforme radicalement ce paysage et accompagne le mouvement de déréglementation en favorisant le principe d'universalité des activités des établissements de crédit (principe de la banque universelle).

Elle met fin à la spécialisation des banques et confie l'ensemble des fonctions de tutelle et de contrôle à trois instances collégiales :

- le Comité de la réglementation bancaire (CRB) ;

- le Comité des établissements de crédit (CEC, anciennement CNC) ;
- la Commission bancaire (CB).

Plusieurs autres réformes de la loi bancaire sont intervenues après 1984, notamment en 1996, 1999, 2003, 2007, etc. En particulier, l'ordonnance du 27 juin 2013 réforme et adapte au cadre réglementaire européen les catégories d'établissements financiers en distinguant plusieurs statuts : les établissements de crédit, parmi lesquels les établissements de crédit spécialisés et les sociétés de financement.

En matière de supervision, la nouvelle Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est créée par ordonnance de janvier 2010, issue de la fusion de quatre instances existantes de contrôle et d'agrément des banques et des assurances : la Commission bancaire (CB), l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM), le Comité des entreprises d'assurances (CEA) et le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI).

I.4 D'une politique monétaire spécifique à l'Eurosystème et la politique de la BCE

I.4.1 Une politique monétaire basée principalement sur le réescompte

La CCFOM, puis l'IEDOM à partir de 1959, utilisent principalement le taux de réescompte comme instrument de politique monétaire. Le mécanisme de réescompte à taux privilégié a notamment pour objectif d'orienter la distribution du crédit en faveur des entreprises appartenant à des secteurs économiques ou exerçant leurs activités dans des zones de développement, jugées prioritaires. Il contribue en outre à modérer le coût des crédits aux entreprises, en plafonnant le taux de sortie applicable aux crédits réescomptables.

Le réescompte permet aux banques de se refinancer auprès de la banque centrale, c'est-à-dire l'IEDOM à La Réunion. Plus son taux est élevé, plus la demande de crédit est contrainte. À l'inverse, plus il est faible, plus il entraîne une hausse des demandes de crédit.

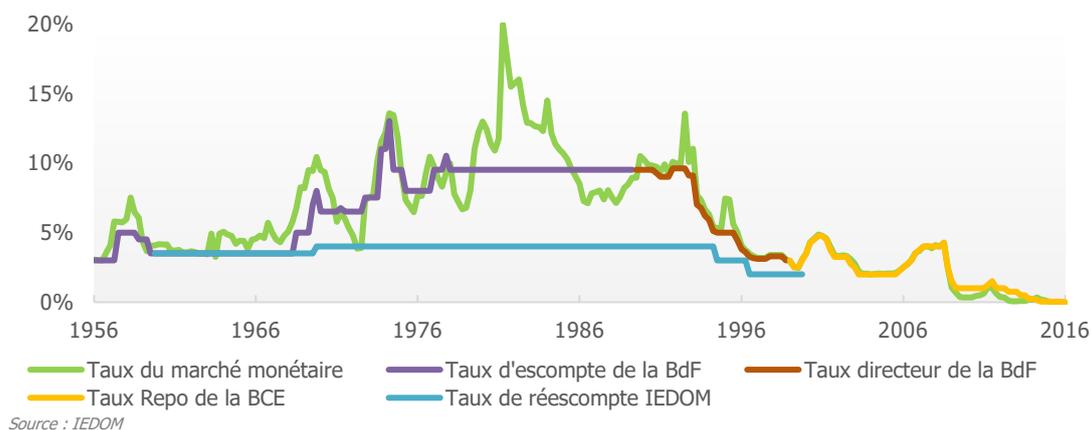
À son origine, l'IEDOM attribue ces taux privilégiés sur des crédits à court et à moyen terme consentis par les banques locales,

essentiellement en faveur des crédits de campagne de la canne à sucre, ainsi que des importations de riz. En 1960, le réescompte s'élève à 1,9 milliard de francs CFA (environ 5,8 millions d'euros) et représente près de 22 % de l'ensemble des financements octroyés à l'économie réunionnaise.

Jusqu'à la fin des années 60, les taux de réescompte à La Réunion (dans l'ensemble de l'Outre-mer également) et en France métropolitaine sont identiques et stables : autour de 3 % à 5 % sur cette période.

À partir de 1968, l'Outre-mer bénéficie d'une politique monétaire spécifique. En effet, les contraintes de défense du franc contre les attaques spéculatives conduisent le Conseil national du crédit (CNC) à une hausse du taux de réescompte en métropole, mais il maintient celui dans les départements d'outre-mer (DOM). Les taux de réescompte divergent par conséquent, celui des DOM se situant en deçà du taux métropolitain. (Figure 2).

Figure 2 : Évolution du taux de réescompte des DOM et des taux Banque de France/BCE



Par la suite et pendant près de 25 ans, le taux de réescompte de l'IEDOM est resté stable, à 4,0 %. Il est abaissé à deux reprises : 3 % en 1993, puis 2 % en 1996.

À l'opposé, la Banque de France relève régulièrement son taux de réescompte pour le faire passer de 3,50 % en 1968, à 8,00 % en 1969, jusqu'à atteindre 14 % en 1974.

Après ces années de fortes oscillations, il se stabilise à 9,5 % pour demeurer inchangé durant 16 ans. La forme du réescompte évolue également au fil des décennies.

En 1974, des taux de réescompte différents s'appliquent aux crédits à court terme (relèvement à 6 %) et aux crédits à moyen terme (4 %, sans changement).

Par ailleurs, l'IEDOM met en œuvre le réescompte « automatique », c'est-à-dire sans justification préalable des besoins réels de trésorerie des banques, afin d'aider au développement économique dans les départements d'outre-mer.

En contrepartie de ces facilités de refinancement, les banques ne doivent pas appliquer un taux supérieur de 3 points au taux de réescompte.

En 1982, un taux de réescompte plus élevé (6 % au lieu de 4 % pour les secteurs prioritaires) est appliqué pour des opérations de réescompte à utilisation « conditionnelle » (ou « accord de classement »¹ à partir de 1986.

Le taux de crédit maximal pour ces opérations de réescompte à caractère « conditionnel » est fixé à 13 %, contre 7 % maximum pour ceux à utilisation « automatique ».

Le 1^{er} janvier 2000, la mise en œuvre du Système européen de banques centrales met un terme à l'utilisation du mécanisme du réescompte. Les créances privées non négociables représentatives de crédits en euros consentis à des entreprises situées dans la zone d'intervention de l'IEDOM peuvent désormais être mobilisées auprès de la Banque de France ou de toute autre banque centrale du SEBC, en tant que contrepartie aux opérations de politique monétaire de l'Eurosystème.

1 Comme les crédits bénéficiant d'accords de réescompte (dit réescompte à utilisation automatique avant 1986), les crédits bénéficiant d'accords de classement (ou réescompte à utilisation conditionnelle avant 1986) sont exonérés des réserves obligatoires sur les emplois (cf. partie suivante).

Un système bancaire règlementé

En 1979, les pouvoirs publics français imposent de nouvelles règles² aux établissements à caractère bancaire, en leur imposant que le rapport entre leurs fonds propres nets et l'ensemble des risques sur la clientèle atteigne au minimum 5 % avant le 30 juin 1982 et que, en matière de division des risques, le montant total des risques sur un même bénéficiaire n'excède pas 75 % des fonds propres nets de l'établissement, de même que le montant total des risques dépassant individuellement 25 % des fonds propres nets d'un établissement n'excède pas dix fois le volume des fonds propres nets (ratios de solvabilité et de division des risques dits « de Bâle »).

En 1984, avec l'adoption et la mise en œuvre de la nouvelle loi bancaire, de nombreuses modifications surviennent au plan national et local dans l'organisation du système bancaire. Le Comité des établissements de crédit (CEC) prend la suite du Conseil national du crédit. Le règlement CRB 84-08 modifie également les règles de division des risques, instaurées par la décision n° 79-07 du CNC, ramenant de 75 % à 50 % des fonds propres nets la quotité maximale tolérée pour le risque maximal sur une signature, et à l'octuple des fonds propres (au lieu du décuple) pour le total des risques supérieurs à 25 % des fonds propres nets. En outre, les Caisses d'épargne et de prévoyance installées dans les départements d'outre-mer sont désormais assujetties à la réglementation des réserves obligatoires³.

2 Décret n°79-561 du 5 juillet 1979 et décisions de caractère général n° 79-06 et n° 79-07 du Conseil national du crédit du 6 juillet 1979.

3 Règlement CRB n° 86-02 du 27 février 1986.

I.4.2 Les réserves obligatoires et de l'encadrement du crédit en outre-mer

La politique monétaire ne se limite pas au refinancement des établissements bancaires. En 1967, un décret⁴ et une décision du Conseil national du crédit⁵ conduisent à la mise en œuvre en France et en outre-mer d'un mécanisme de réserves obligatoires. Les réserves obligatoires sont un instrument de politique monétaire permettant de restreindre

la liquidité bancaire, l'évolution de la masse monétaire et la croissance des crédits à l'économie. Il s'agit de fonds en comptes courants, non rémunérés, que les établissements de crédit sont tenus de geler dans les comptes de l'Institut d'émission.

En 1967, les taux applicables pour déterminer ces réserves sont les mêmes en métropole qu'en outre-mer, soit 1,50 % sur les encours de dépôts à vue et de 0,50 % sur les encours de dépôts à terme.

4 Décret n° 67-27 du 9 janvier 1967. Il sera abrogé par le décret n° 84-709 du 24 juillet 1984.

5 Décision du Conseil national du crédit n° 67-06 du 28 juin 1967.

Ces taux varieront ensuite régulièrement, afin de freiner la croissance de la masse monétaire et de l'inflation. Autre mesure instaurée en 1967, le CNC étend aux DOM le régime d'autorisation préalable pour l'octroi de crédits bancaires d'un montant supérieur à 500 millions de francs CFA (1,5 million d'euros), déjà en vigueur en France métropolitaine.

Quelques mesures d'assouplissement réglementaire sont également prises. Les banques et les établissements financiers ne sont désormais plus obligés de soumettre à approbation préalable leurs taux des crédits pour les achats et les ventes à tempérament ainsi que leurs tarifs pour les crédits immobiliers, qui sont désormais règlementés par la loi sur l'usure.

La rémunération des comptes à vue créditeurs est également supprimée, tandis que la rémunération des comptes à terme de plus de deux ans est désormais libre. Les banques peuvent également fixer librement le taux des intérêts débiteurs qu'elles facturent à leur clientèle.

Des mesures d'encadrement du crédit⁶ (restrictions aux financements des achats et ventes à tempérament) sont mises en place en France métropolitaine en 1968, puis étendues aux départements d'outre-mer. Des durées maximales pour les crédits consentis pour les ventes à tempérament de voitures automobiles de tourisme neuves sont également introduites.

L'installation d'établissements de crédit-bail dans les départements d'outre-mer conduit également le CNC à y étendre la réglementation en vigueur en métropole. Les banques et établissements financiers des départements d'outre-mer doivent ainsi limiter la valeur des biens mobiliers cédés en crédit-bail, à huit fois le montant de leurs fonds propres nets affectés à ces opérations⁷.

En 1976, les modalités de l'encadrement du crédit évoluent.

L'IEDOM impose⁸ aux établissements de crédit assujettis des règles de limitation frappant

tous les crédits AT/VT ainsi que les prêts personnels, assorties, en cas de dépassement, de l'obligation de constitution de réserves obligatoires supplémentaires.

En 1980, L'IEDOM modifie⁹ la réglementation des réserves obligatoires sur les crédits, qui ne frappent plus la progression des crédits d'une date à une autre, mais la totalité desdits crédits non réescomptables, à l'exception de ceux financés sur des ressources d'origine publique ou semi-publique. Des réserves supplémentaires sur les prêts personnels et les crédits AT/VT qui dépassent les indices de progression fixés par l'IEDOM restent en vigueur (0,5 % par point de dépassement sur l'encours à la date concernée).

En 1982, ce système de limitation est étendu aux crédits divers aux particuliers à court terme¹⁰.

Les règles d'encadrement du crédit sont abrogées en 1986. L'IEDOM supprime ainsi toutes les règles de limitation des crédits aux particuliers et des opérations de location avec option d'achat. Toutefois, l'encadrement du crédit est rétabli dès le 21 juillet 1988.

En outre, des réserves supplémentaires au taux de 1 % sont rétablies sur les encours de financement octroyés aux particuliers (à l'exception des crédits à moyen terme à l'habitat). Ces réserves supplémentaires se surajoutent aux réserves ordinaires sur les emplois au taux de 5 %.

L'encadrement du crédit sera définitivement abandonné à compter de janvier 1991, les taux des réserves obligatoires appliqués par l'IEDOM diminuant progressivement de 5 % en 1990 à 1,5 % en 1992, jusqu'à 1 % en 1994 (cf. chronologie en annexe).

Le 1^{er} janvier 1999, dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre de l'euro fiduciaire (effective le 1^{er} janvier 2002), le régime des réserves obligatoires applicable dans les DOM devient celui du Système européen des banques centrales. Cette évolution signifie l'arrêt du système des réserves obligatoires en vigueur dans les départements d'outre-mer et son remplacement par les dispositions applicables dans l'Union européenne.

6 À l'origine, la mesure d'encadrement du crédit prise par la Banque de France indiquait pour l'année 1969 que « par rapport à la base 100 au 30 septembre 1968, les crédits ne devaient pas dépasser l'indice 107 au 31 décembre 1969 », soit une croissance maximum de 7 % sur quinze mois.

7 Décision du Conseil national du crédit n° 73-03 du 5 octobre 1973.

8 Instruction de l'IEDOM n° 24 du 10 décembre 1976, mise en vigueur à compter du 21 janvier 1977.

9 Instruction de l'IEDOM n° 41 du 5 juin 1980.

10 Instruction de l'IEDOM n° 47 du 4 décembre 1981.

La politique monétaire dans l'Eurosystème

L'adoption de l'euro en 1999 a donné lieu à la mise en place d'une politique monétaire commune au sein des pays membres de l'Eurosystème. Son orientation est placée sous l'autorité du Conseil des Gouverneurs de la BCE, Banque centrale européenne (qui regroupe les gouverneurs des banques centrales nationales membres de la zone euro) et son principal objectif est le maintien de la stabilité des prix, quantifié à partir de 2003 par le Conseil des Gouverneurs à une inflation optimale proche mais inférieure à 2 %.

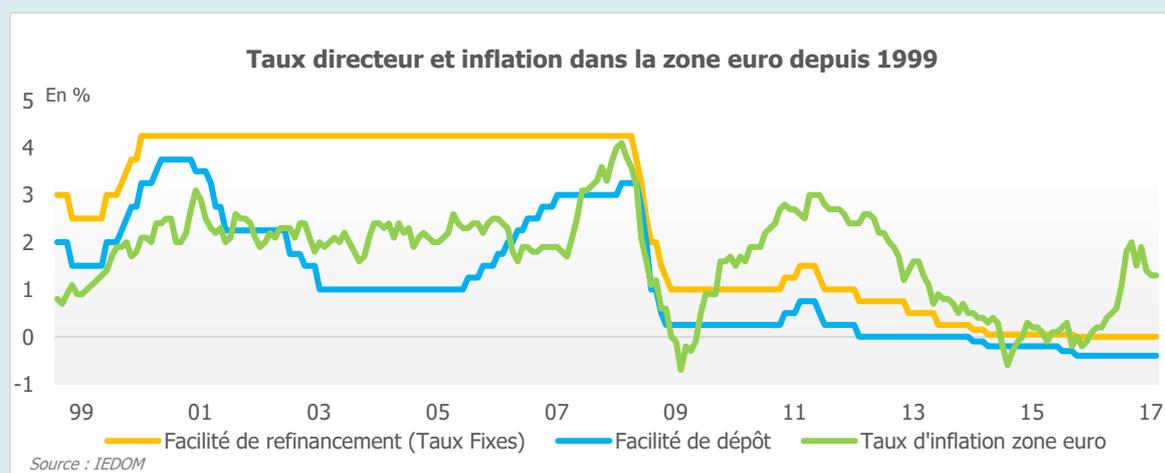
La politique monétaire de l'Eurosystème s'articule autour d'une politique de taux d'intérêt et du système de règlement interbancaire (Target 2). Pour atteindre ses objectifs, la BCE dispose d'une série d'instruments. Le principal est constitué par les opérations d'open market, à travers lesquelles la BCE agit sur les liquidités bancaires et signale l'orientation de la politique monétaire. Les autres instruments sont l'offre de facilités permanentes et l'obligation pour les établissements de crédit de constituer des réserves obligatoires.

La fixation des taux directeurs de la BCE, est le principal instrument de la politique monétaire conventionnelle au sein de l'Eurosystème. Depuis la mise en place de la politique monétaire unique par la BCE, il a été porté à un maximum de 4,25 % mi-2000, puis reste inchangé jusqu'à septembre 2008.

Avec la chute de l'inflation et la diffusion de la crise bancaire internationale (déclenchée par la crise de la titrisation des subprimes aux États-Unis) puis de la crise de la dette souveraine en zone euro, il est abaissé à un plancher historique de 0 % à partir de mars 2016. Le taux de facilité de dépôt, négatif (-0,40 %) depuis juin 2014, représente quant à lui, dans la configuration actuelle, le paiement d'un intérêt sur les excédents de trésorerie déposés auprès de la BCE. Ces baisses de taux ont été réalisées dans le but de réanimer l'économie de la zone, et de lutter contre la faible inflation en relançant le marché du crédit.

Face aux difficultés de redémarrage de l'économie européenne, la BCE se tourne vers un instrument non conventionnel à partir de 2014. Elle procède ainsi à de l'assouplissement quantitatif (quantitative easing), en effectuant une politique de rachat de titres (uniquement publics dans un premier temps, puis également privés dans un second temps), à hauteur 2 300 milliards d'euros prévu jusqu'en décembre 2017. La BCE injecte également depuis 2014 des liquidités dans le circuit monétaire à travers des opérations ciblées de refinancement à plus long terme pour les banques (TLTRO).

La BCE garde pour le moment inchangée sa stratégie accommodante en matière de politique monétaire afin de soutenir l'inflation et la reprise économique¹¹.



¹¹ Le Conseil des gouverneurs a ainsi décidé le 7 septembre 2017 de « confirmer ses achats nets d'actifs, au rythme mensuel actuel de 60 milliards d'euros » ; ils « devraient être réalisés jusque fin décembre 2017 ou au-delà, si nécessaire, et en tout cas, jusqu'à ce que le Conseil des gouverneurs observe un ajustement durable de l'évolution de l'inflation conforme à son objectif. ».

II - La construction du réseau bancaire réunionnais et la bancarisation

II.1 Le réseau bancaire

II.1.1 Un paysage bancaire encore marqué par la période coloniale

En 1946, le paysage bancaire réunionnais est marqué par l'histoire coloniale et composé d'un faible nombre d'établissements bancaires installés sur place. Parmi eux, la Banque coloniale de La Réunion est l'un des plus anciens, créée en 1853 et introduite à la Bourse de Paris en 1878. Sont également implantés la Société bourbonnaise de crédit (fondée en août 1890) et le Crédit foncier de Madagascar (présent depuis 1927 à La Réunion).

Il existe aussi dans le département des syndicats agricoles et des caisses locales mutuelles coloniales de Crédit Agricole, dont la création remonte à 1903, ainsi qu'une Caisse régionale de Crédit Agricole de statut colonial, créée en 1920¹². On y trouve en outre des Caisses locales d'épargne, dont les premières créations remontent à 1882¹³. La Caisse centrale de la France d'outre-mer (CCFOM) s'implante à La Réunion à partir de 1943 et joue alors le rôle de banque centrale.



Siège de la Banque de La Réunion dans les années 40-50

Marqué par des changements d'appellation¹⁴ liés à la fin de la période coloniale, le réseau bancaire réunionnais reste encore peu développé dans les années 50.

Par comparaison, les départements des Antilles comptent un nombre plus important d'établissements de crédit installés (7 en Martinique, 6 en Guadeloupe), auquel s'ajoutent 4 à 5 établissements spécialisés qui n'interviennent pas à La Réunion.

Les années 1960 marquent le début du rattrapage avec la métropole, avec l'implantation de divers établissements dont, en 1964, la Société d'aide technique et de coopération¹⁵ (Satec) et la Société de développement économique de La Réunion (Sodere). La CCCE (ex-CCFOM) intervient sur des opérations de financement à moyen et long terme des entreprises et des ménages, alors interdites aux banques de dépôt à cette époque. Ces dernières sont autorisées uniquement à collecter des dépôts et à offrir des financements à court terme (escompte d'effets de commerce notamment).

Malgré ce développement, La Réunion accuse encore à la fin des années 1960 un retard dans la bancarisation de sa population vis-à-vis des Antilles.

¹⁴ Le Crédit Agricole de statut colonial devient la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de la Réunion en 1949 et le Crédit foncier de Madagascar devient la « Banque nationale pour le commerce et l'industrie pour l'Océan indien » (BNCI-OI) en 1954. La Banque de la Réunion fusionne avec la Société bourbonnaise de crédit de la Réunion, sous l'égide du Crédit Lyonnais en 1955.

¹⁵ L'arrêté du 2 novembre 1956 crée le « Crédit social des Antilles et de Guyane », qui sera renommé en « Société d'assistance technique et de crédit social d'outre-mer » puis en 1964 en « Société d'aide technique et de coopération » (Satec). C'est une filiale à 100 % de la CCFOM. La Satec intervient d'abord dans les départements des Antilles et de Guyane avant de s'implanter à partir de 1961 à La Réunion. Initialement société financière, cet établissement sera également chargé d'apporter son concours au développement de l'agriculture de type familial, de la pêche, de l'artisanat, des petites industries, ainsi qu'à l'amélioration de l'habitat. Elle marquera durablement l'habitat réunionnais puisqu'on y parle encore des « cases Satec », mais également le monde de l'agriculture en structurant les coopératives agricoles (elle conduira également l'implantation d'agriculteurs réunionnais à Madagascar dans un village Satec, opération abandonnée par la suite et qui marque encore l'imaginaire collectif).

¹² Une première caisse régionale avait été créée en 1905, mais devait disparaître quelques années plus tard.

¹³ La toute première caisse d'épargne et de prévoyance de l'île fut fondée le 1^{er} septembre 1838, mais fut liquidée le 17 juillet 1842. Une deuxième caisse d'épargne fut également créée en 1852 à Saint-Denis, mais celle-ci ne fonctionna pas

Le système bancaire colonial réunionnais

En 1821 est créée, à l'initiative du gouvernement de la Restauration, une Caisse d'escompte, afin de permettre à la colonie de développer une industrie sucrière naissante et de combattre l'influence de l'usure coloniale. La Caisse d'escompte est liquidée en 1826, mais réapparaît sous forme d'une « Caisse d'escompte et de prêts », contrôlée par l'État, avant d'être de nouveau liquidée en 1831. Un arrêté de 1849 crée le « Comptoir d'escompte et de prêts de l'île de La Réunion », qui cesse son activité en 1853 mais remet son numéraire à la nouvelle « Banque coloniale de La Réunion », créée par la loi du 11 juillet 1851.

En 1863 est également fondée une société de Crédit Agricole, qui crée en 1888 une banque hypothécaire pour consentir des prêts à long terme. La société de Crédit Agricole est mise en faillite le 11 mai 1893, malgré le secours de son principal créancier, la Banque coloniale de La Réunion, et du Conseil général.

Face à l'essor de la production sucrière, qui nécessite de lourds investissements, la colonie avait aussi besoin d'un établissement spécialisé dans les prêts à long terme. Le Crédit colonial est ainsi autorisé à s'installer en 1860.

En 1863, il change de statut et devient la « Société de crédit foncier colonial ». Celle-ci deviendra un grand propriétaire foncier (c'est également le cas aux Antilles) au cours de la grave crise de l'économie sucrière que traversera l'île au cours des années 1868-1880, en expropriant ses emprunteurs défaillants. La colonie (qui doit garantir les prêts accordés par la société) décide plus tard le démantèlement du Crédit foncier colonial et des propriétés qu'il détient (celui-ci contrôle alors une part importante des terres cultivables de l'île). La société est mise en liquidation, mais bénéficie d'un concordat en 1892.

En 1920, le Crédit foncier colonial cède son domaine agricole et industriel à la « Société des sucreries coloniales », puis change sa dénomination en « Société de crédit foncier colonial et de banque » en 1924. La CFCB deviendra plus tard une filiale du groupe Boussac puis change une nouvelle fois de dénomination en 1955 pour devenir la « Société de banque et de participations ».

En 1964, la « Compagnie de navigation mixte » devient l'actionnaire principal de la SBP. Au terme de plusieurs fusions, la SBP change de dénomination en 1980 pour devenir « Via Banque ». Elle est à l'origine de la création du « Crédit moderne » à La Réunion en 1985, plus d'un siècle après sa première implantation dans l'île. En février 1996, au terme d'une bataille boursière, la « Compagnie de navigation mixte » fera l'objet d'une OPA par la « Compagnie financière de Paribas », qui sera elle-même l'objet d'une OPA hostile de la part de la BNP entre février et août 1999, au terme d'une bataille avec la Société Générale.

La « Société des sucreries coloniales », devenue la « Compagnie française de sucrerie », finira par revendre ses domaines dans les années 1970 aux autres grosses sociétés sucrières de l'île (« Sucreries de Bourbon », « Société Adrien Bellier » et « Groupe Quartier Français »).

Les autres créations d'établissements bancaires, déjà mentionnées, sont celles de la « Société bourbonnaise de crédit » en août 1890, des Caisses locales mutuelles de Crédit Agricole à partir de 1903 (et de 1920 pour la Caisse régionale) et des Caisses locales d'épargne à partir de 1882.

II.2.1 Une modernisation du réseau à partir des années 1970

Le véritable développement du réseau bancaire se fait à partir des années 1970, en lien avec le rapatriement à La Réunion de nombreux groupes suite au processus d'indépendance de Madagascar et de l'abandon du franc CFA.

Plusieurs établissements bancaires spécialisés ouvrent des guichets ou s'implantent dans le département, tels que la Diffusion industrielle et automobile par le crédit (Diac, 1971), la Société réunionnaise de financement (Sorefi, 1972), la Société lyonnaise de crédit-bail (Slibail, 1974), la Société de financement réunionnaise pour l'électroménager et le

meuble (Firem, 1976), la Banque française commerciale (BFC, 1976), la Société de crédit pour le développement des départements d'outre-mer (Socredom, 1977), la Société réunionnaise de crédit-bail (Sorebail, 1978), la Société financière pour le développement de La Réunion (Sofider, 1978).

Par ailleurs, l'activité d'octroi de crédits au secteur public est dévolue en 1977 à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le financement au secteur privé à la Socredom et les prêts spéciaux à la construction au Crédit foncier de France.

Le mouvement de croissance du système bancaire se poursuit dans les années 80 alors que, en France métropolitaine, se prépare une vague de nationalisations.

La Banque populaire fédérale de développement s'implante, puis cède son réseau à la « Banque régionale d'escompte et de dépôts » (BRED). Deux fonds de garantie sont associés à cet établissement : la Société de caution mutuelle pour le développement de l'artisanat réunionnais (Socama, 1982), et la Société pour le financement du commerce indépendant de La Réunion (Soficomi, 1984).



Agence de la BRED-Banque populaire en 1983

En 1985, l'IEDOM et les banques de la place créent le Fonds de garantie de La Réunion (FGR) puis, en 1986, les fonds de garantie des quatre DOM fusionnent pour donner naissance à une société financière commune à tous les départements d'outre-mer, dénommée Société de gestion des fonds de garantie des départements d'outre-mer (Sofodom). En juin 1985, la société financière Crédit moderne océan Indien (CMOI) s'implante et, en juillet 1989, Reunibail est fondée.

Dans un contexte de dérèglementation, d'innovations bancaires et de financiarisation de l'économie, les années 1990 et 2000 prolongent ce processus de développement de l'offre de financement et sont marquées par des mouvements de prises de participations : The Mauritius Commercial Bank (MCB) rachète ainsi au groupe Indosuez la majorité du capital de la BFCOI en 1992 puis en cède la moitié à la Société Générale en 2003.



Banque franco-chinoise, aujourd'hui BFCOI

Le groupe General Electric Capital (GEC) fusionne les activités de SOREFI, FIREM et SOREBAIL, ainsi que celles de Réunionbail, et crée un établissement unique, la Sorefi.

LE CREOLE
LE PLUS CAILLARD DES HERDOMADAIRES REUNIONNAIS
N° 173 MERCREDI 10 M. 1981 PRIX 501
DISTRIBUTION: LE BUREAU FRANÇAIS - N.P. 20 - 111, R. PLUS SAINT DENIS, 97400

SO.RE.FI

Ce sigle sera vite connu dans le public
La Société Réunionnaise de Financement aura pour but :

- D'apporter à tous les importateurs de véhicules automobiles un service complet dans le domaine du financement de leurs ventes.
- De régulariser le crédit automobile à la Réunion, grâce à une centralisation des domaines de financement, et à une gestion plus cohérente des dossiers par un organisme spécialisé.
- Au niveau de la clientèle, la SOREFI offrira des formules simples, souples et rapides.

De plus, une assurance crédit originale

L'Agence française de développement (AFD en 1997, anciennement CFD en 1992 et CCCE), prend le contrôle de la Sodere, puis la fusionne avec sa filiale Sofider (2001), avant de la céder au groupe des Banques populaires en 2003.



Siège de la CCCE en 1985 (aujourd'hui AFD)

En 1998, le Crédit lyonnais cède sa participation majoritaire dans le capital de la Banque de La Réunion à la Caisse d'épargne Provence Alpes Côte d'Azur (CEPAC) qui crée une filiale à l'international, Financière Océor, renommée en BPCE IOM.

Outre certains partenariats, comme celui entre la Société Générale et le groupe Bourbon (Compagnie financière de Bourbon (CFB) en 2001), cette période est également marquée par l'implantation des sociétés d'affacturage : Étoile océan Indien en 1999, qui sera ensuite absorbée par le groupe belge Fortis finance, puis par BNP Factor suite à la crise financière de 2007-2009 ; FACTOREM en 2002, qui prendra ensuite la dénomination de Natixis Factor ; et enfin la Compagnie générale d'affacturage (CGA) du groupe Société Générale en 2005.

Le Crédit Agricole fera également intervenir sa filiale d'affacturage Eurofactor à partir de 2010. En 1999, dans le cadre du SEBC, la Sofodom (dont les ressources provenaient d'un pourcentage prélevé sur le taux du réescompte) est transférée à l'AFD et remplacée par un dispositif d'offre de garantie des crédits bancaires plus large en partenariat entre la BDPME et l'AFD et alimenté par des financements de l'État et de l'UE.

Les dernières implantations concernent la Banque postale, créée en janvier 2006 au plan national, en tant que banque publique de plein exercice.

En 2008, BRED Cofilease, du groupe des Banques populaires, ouvre une agence de représentation alors que la Cafinéo, filiale du Crédit moderne, est créée et représentée à La Réunion par CMOI. La Banque publique d'investissement (Bpifrance) est créée officiellement le 31 décembre 2012, à l'issue de la fusion entre Oséo (ex BDPME) et CDC Entreprise.



Nouveau siège de la Caisse des dépôts et consignations

Les années 2010 sont également marquées par la digitalisation de l'économie et la montée des contraintes réglementaires et prudentielles depuis la crise bancaire et financière de 2007-2009 et de la lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment des capitaux.

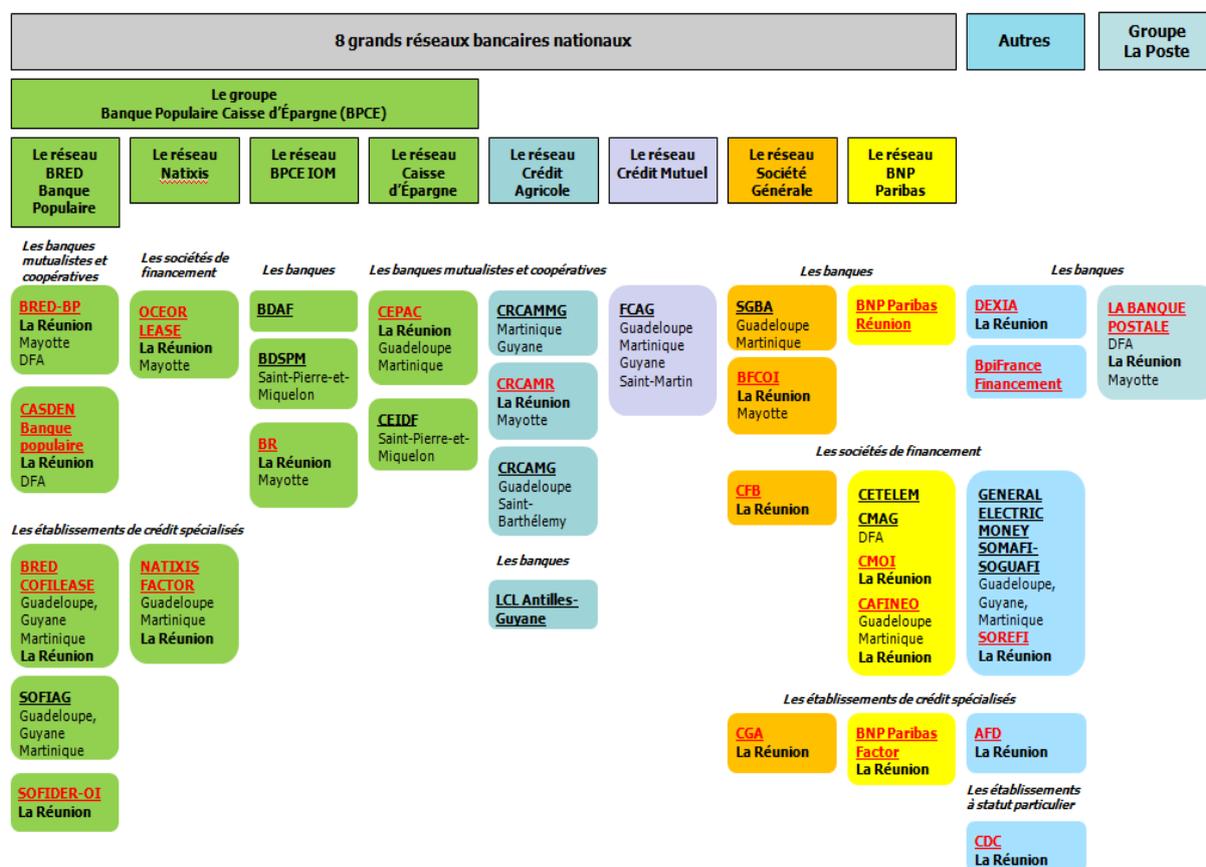
Le système bancaire réunionnais amorce alors un redimensionnement de son réseau.

En 2014, la CEPAC et la Banque de La Réunion annoncent leur fusion (avec retrait de la cote parisienne de la Banque de La Réunion, intervenu le 7 mai 2015), et BNP Paribas Réunion délocalise ses opérations de « back-office » vers la France métropolitaine.

Au final, en 2017, La Réunion dispose du réseau bancaire le plus dense des DOM, avec vingt et un établissements financiers disposant d'une représentation en propre dans le département¹⁶, ce nombre ayant rapidement progressé entre les années 1970 et 1990. À l'exception des Caisses de crédit municipal, toutes les catégories d'établissements de crédit y sont présentes (*Figure 3*).

¹⁶ 22 si l'on intègre la CDC, établissement public sui generis non assimilé à un établissement de crédit selon la loi bancaire.

Figure 3 : Les acteurs bancaires implantés à La Réunion (et dans les DOM), après 70 ans de départementalisation



II.3 La bancarisation

II.3.1 Le maillage du réseau d'agences

La bancarisation (c'est-à-dire l'accès de la population aux services bancaires) de l'économie a rapidement évolué avec l'implantation des différents établissements bancaires.

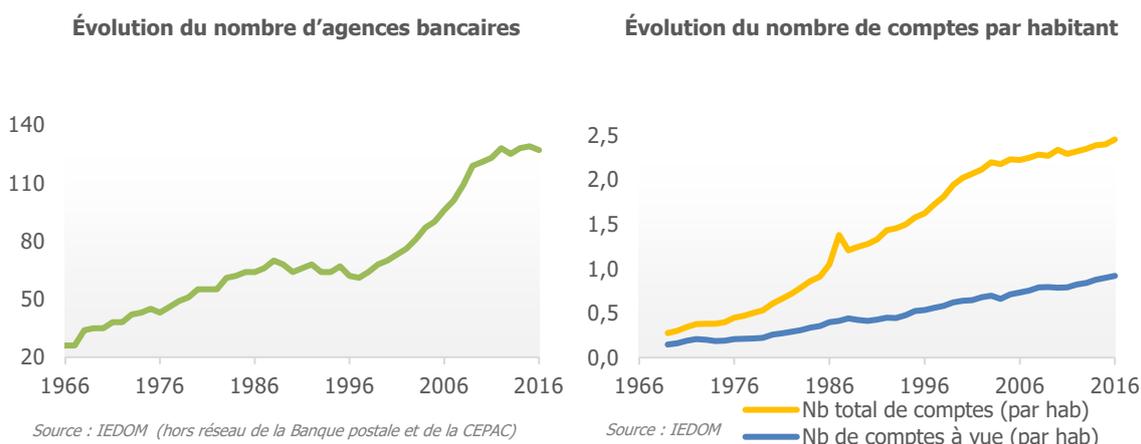
Le réseau d'agences bancaires (figure 3) se densifie régulièrement entre 1966 et 1987, puis plafonne jusqu'en 1996-1997, avant de se développer à nouveau rapidement jusqu'à la fin des années 2000, alors que le nombre d'établissements bancaires installés s'est stabilisé.

Cette évolution traduit les stratégies commerciales des établissements et la volonté de couvrir et de bancariser l'ensemble du territoire.

Malgré ces évolutions, le réseau bancaire réunionnais reste aujourd'hui moins dense qu'aux Antilles ou qu'en métropole (deux fois moindre) au regard du ratio du nombre d'habitants par guichet bancaire (figure 4) : 3 457 à La Réunion, contre 2 500 en Guadeloupe et 1 735 en métropole (mais le réseau d'agences bancaires y diminue rapidement ces dernières années).

En revanche, compte tenu de la topographie du territoire et de la concentration de la population sur certaines zones d'habitation, l'accessibilité aux services bancaires reste satisfaisante à La Réunion, avec un guichet pour 10,2 km² contre un guichet pour 16,8 km² en métropole.

Figure 4 : Indicateurs de bancarisation



L'organisation bancaire a connu de profondes mutations au cours des soixante-dix dernières années. En 1965, on dénombre ainsi 25 agences bancaires, contre 45 dix ans plus tard et 243 en 2016 ; soit un décuplement. Jusqu'en 1970, les réseaux d'agences des trois banques du département sont installés principalement dans les plus grandes villes du département, ce qui donne une répartition des agences bancaires à peu près uniforme entre chaque région de l'île, soit un quart des agences dans chacune des quatre régions¹⁷.

On observe ainsi, contrairement à nos jours, que c'est la micro-région Est du département qui est la mieux dotée en agences bancaires de 1976 à 1988, avec une moyenne de 7 000 habitants par agence, contre le double dans le Nord (figure 5).

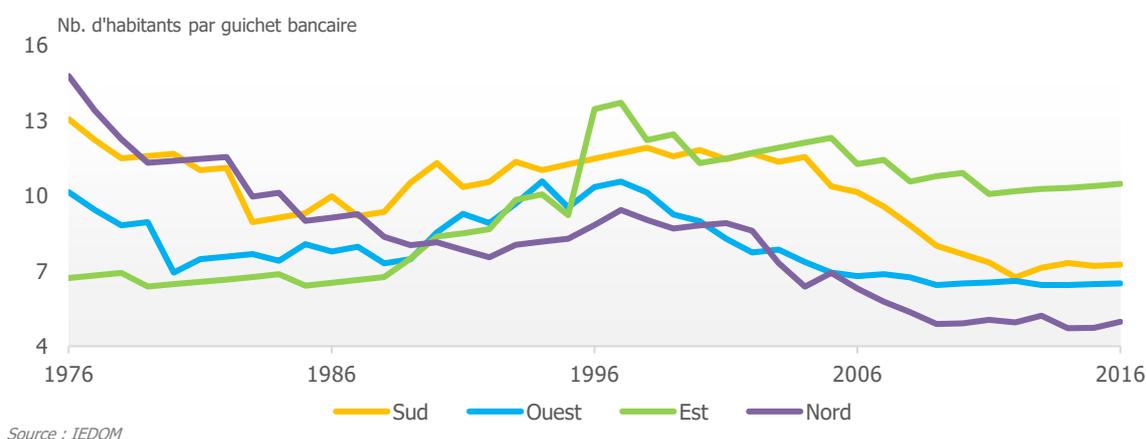
¹⁷ L'IEDOM a recensé la répartition géographique des agences de chacune des banques de la place de 1973 à nos jours, à l'exception du réseau de la Caisse d'Épargne et de la Poste/Banque Postale, pour lesquelles le recensement démarre en 1995.

Le niveau de bancarisation semble en effet corrélé à cette époque au tissu agricole et à l'industrie sucrière. Lors de la période 1986-1996, les taux d'équipement en agences bancaires rapportés au nombre d'habitants (hors agences postales) ont tendance à se dégrader dans toutes les régions, avant de s'améliorer à compter des années 2000.

Les réseaux bancaires se densifient surtout sur les grands centres administratifs urbains, comme Saint-Denis, Saint-Pierre et Saint-Paul et les banques ouvrent désormais des agences pour des clientèles ou des produits particuliers (grandes entreprises, professionnels, crédits à la consommation ou habitat, ou clientèle fortunée).

En 2016, le Nord devient la région la mieux équipée en agences bancaires, tandis que la région Est présente une offre en agences bancaires plus restreinte, signe vraisemblablement d'une perte d'influence économique au fil du temps.

Figure 5 : Taux d'équipement en GAB des différentes régions de La Réunion



II.3.2 L'équipement en « gabiers » et en comptes bancaires

En parallèle des agences bancaires, les premiers distributeurs automatiques de billets (Dab-Gab, appelés communément « Gabiers » localement) sont installés à La Réunion en 1983¹⁸ (Crédit Agricole) alors qu'ils sont apparus en France métropolitaine dès 1968 et se généralisent là-bas à partir de 1972.

Trente années plus tard, le territoire en compte 627 DAB, tous réseaux bancaires confondus, soit 1 347 habitants par distributeur automatique. Ce ratio reste inférieur à ceux des Antilles (exemple à la Guadeloupe : 1 050 habitants/DAB) et de la métropole, mais l'effort de rattrapage n'en demeure pas moins spectaculaire.

Le nombre total de comptes par habitant (*figure 4*) a également progressé continuellement, preuve d'un développement rapide du secteur bancaire réunionnais.

De 117 000 comptes ouverts en 1968, plus de deux millions de comptes sont aujourd'hui

recensés au sein des établissements bancaires installés dans le département, soit une multiplication par 20. La progression a été très rapide jusqu'au début des années 2000, avant de ralentir sensiblement depuis cette date. Avec un ratio à fin 2016 de 0,89 compte ordinaire par habitant (contre 1,25 en France métropolitaine, 1,07 en Guadeloupe ou 0,24 à Mayotte), la bancarisation de la population réunionnaise peut être considérée aujourd'hui comme mature, mais pas encore totalement achevée.



Siège du Crédit Agricole à la Providence en 1970

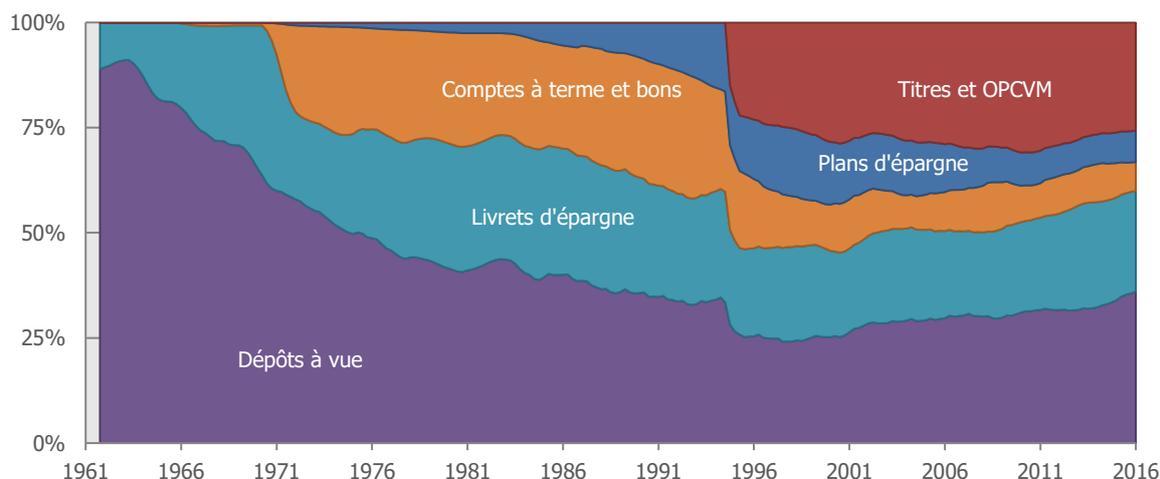
¹⁸ Le premier distributeur est installé en 1983 par la CRCAMR, suivie par la Banque populaire fédérale de développement (qui les transférera à la BRED lors de son absorption par celle-ci). La Banque de La Réunion installe son premier DAB en 1986, La Bnp Intercontinentale en 1987, de même que la Caisse d'épargne et de prévoyance, et la BFCOI et la Poste en 1989. La Caisse régionale de crédit maritime attendra pour sa part l'année 2011.

II.3.3 Une croissance exceptionnelle de la collecte d'épargne et de la distribution de crédit

L'évolution de la collecte d'épargne et de la distribution de crédit met en exergue le rôle grandissant joué par le secteur bancaire local dans le financement de l'économie réunionnaise. Les produits financiers se sont développés et sophistiqués et les modalités de la transformation bancaire, à la base du modèle français de la banque de détail, ont et continuent d'évoluer. En décembre 1961, date des premiers recensements réalisés par

l'IEDOM, l'épargne totale détenue par les agents économiques réunionnais s'élevait à 7,7 milliards de francs CFA (153,2 millions de nouveaux francs, équivalent à 23,3 millions d'euros). En 2016, elle s'établit à 13 milliards d'euros, soit une multiplication de l'encours par 558 en 55 ans ! Les supports offerts à cette épargne se sont largement diversifiés au cours du temps (*figure 6*).

**Figure 6 : Développement des actifs financiers à La Réunion
Évolution des produits d'épargne (en part du total)**



Source : IEDOM

De nouveaux produits de placement, comme les livrets et plans d'épargne logement ou les comptes à terme et bons de caisse, se sont développés dans les années 80, réduisant rapidement la part des dépôts à vue dans le total des actifs (qui représentaient 91 % des placements en 1992).

En 1994, l'IEDOM commence le recensement des portefeuilles de valeurs mobilières et de l'assurance-vie, dont l'importance croît rapidement, avec un maximum atteint à la fin des années 2000 (31,7 % du total en 2010). Ces derniers représentent désormais 25,9 % de l'épargne totale.

Depuis les années 2000, la part des dépôts à vue recommence à croître. Elle s'établit désormais à 36,4 % du total des placements, bien au-delà du plus bas atteint en 1998 (23,2 %).

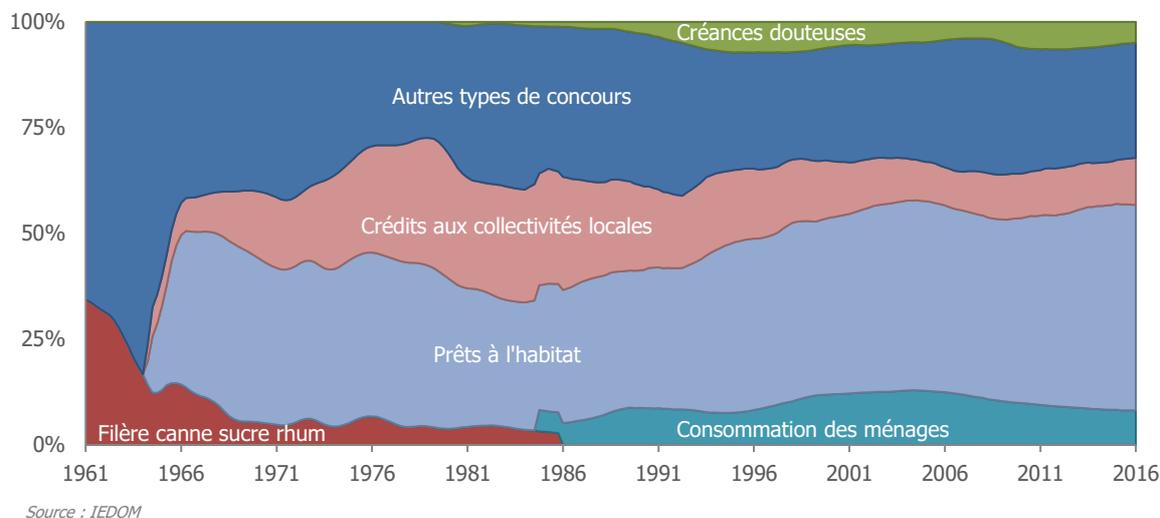
Fin 1961, les encours de crédits consentis dans le département de La Réunion s'élevaient à 11,3 milliards de francs CFA (226 millions de nouveaux francs, soit 34,5 millions d'euros), parmi lesquels les prêts consentis en faveur de la filière canne-sucre-rhum représentaient une part conséquente (32 % soit 3,6 milliards de francs CFA ou 11 millions d'euros).

Ces crédits étaient majoritairement octroyés à court terme (76 % de l'encours), le système bancaire réunionnais étant essentiellement composé à cette époque de banques de dépôt, qui ne pouvaient alors prêter à moyen terme. Seules la Caisse centrale et la Caisse régionale de Crédit Agricole étaient autorisées à intervenir à moyen et long terme.

Fin 2016, les encours de crédits s'élèvent à 19,7 milliards d'euros. Ils ont été multipliés par 10 tous les 10 ans. Parmi eux, les crédits à la filière canne-sucre-rhum ne représentent plus qu'une fraction infime des encours totaux, signe de la profonde mutation sectorielle de l'économie réunionnaise. La majeure partie des crédits concerne désormais le financement du logement en faveur des ménages ou des sociétés immobilières (48,8 % des encours) et le financement des collectivités locales (11,3 %).

Le financement de la consommation des ménages pèse pour sa part 8,2 % des encours totaux (après avoir atteint un maximum de 13,1 % en 2004). Et les concours consentis aux entreprises pèsent 8,7 milliards d'euros soit 44,2 % des encours totaux (figure 7).

Figure 7 : Le développement du financement bancaire de l'économie réunionnaise
Évolution des concours bancaires par agence



III – Principales caractéristiques du système bancaire réunionnais actuel

La présence d'un système bancaire sain, actif et concurrentiel constitue un pilier crucial pour accompagner la croissance.

Le rôle joué par le secteur bancaire dans le financement de l'économie est d'autant plus important à La Réunion que le tissu économique y est particulièrement dense en petites entreprises, qui n'ont pas ou peu accès au marché financier.

Après des années de croissance soutenue des crédits, la crise bancaire et financière de 2008 marque un tournant dans le fonctionnement

du modèle de la banque de détail à La Réunion, comme ailleurs. Quelques années plus tard, la rentabilité des banques réunionnaises s'est rétablie.

Face au renforcement des exigences prudentielles (Bâle III), à l'arrivée de nouveaux acteurs ou encore aux évolutions des moyens de paiement et de la tarification des services bancaires, les modes de financement de l'économie et les moteurs de la rentabilité des acteurs bancaires se transforment.

III.1 Un système bancaire structuré et une économie intermédiée

III.1.1 Un système bancaire dense, en mutation

Le système bancaire réunionnais présente une structure proche de celle observée en France métropolitaine. Les principaux établissements de crédit français sont représentés sur le territoire, avec 22 établissements installés (dont 5 banques commerciales et 6 banques coopératives). Ils emploient 2 438 salariés fin 2014, soit 1,8 % de l'emploi salarié marchand total.

Bien qu'en constante progression, le poids du secteur reste encore inférieur à celui observé dans les départements français des Antilles (2,8 % en Guadeloupe et 2,1 % en Martinique), mais supérieur à celui de la France métropolitaine (1,6 %, y compris les activités de banque d'investissement et de siège des groupes bancaires).

Secteur bancaire en 2016 (tous établissements du secteur bancaire)

	Guadeloupe + IDN	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	St-Pierre-et-Miquelon	DCOM zone euro	COM zone FCFP	France entière
Établissements bancaires (EB) installés localement	19	16	19	21	7	5	33	16	983
dont Établissements de crédit (EC)	10	9	10	9	6	3	16	8	363
Établissements de crédit spécialisés (ECS)	4	3	4	6	0	1	7	1	80
Sociétés de financement (SF)	4	2	4	5	1	1	9	7	183
Effectifs ⁽¹⁾	1 733	382	1 406	2 467	118	49	6 155	2 316	402 010
Nombre de comptes par habitant	1,09	0,56	1,22	0,96	0,31	1,29	0,92	0,79	1,26
Nombre de cartes bancaires par habitant	1,59	0,85	1,73	0,92	0,44	0,96	1,14	0,90	1,03
Nombre d'habitants par guichet bancaire	2 530	5 707	2 617	3 502	6 355	1 211	3 346	1 996	2 360
Nombre d'habitants par DAB/GAB	1 051	1 902	987	1 330	3 458	1 514	1 315	1 306	1 068
Encours de crédits (millions d'euros) ⁽²⁾	9 839	3 188	9 456	20 620	1 003	178	44 283	14 375	2 750 198

(1) Source données " France entière " : Banque de France, ACPR, BCE, certains indicateurs étant toutefois calculés avec la méthodologie de l'IEDOM

(2) DCOM zone euro : tous EB (installés localement ou non). COM zone FCFP : tous EB de la zone d'émission et hors zone d'émission. France entière : EC, ECS et SF uniquement.

Source IEDOM

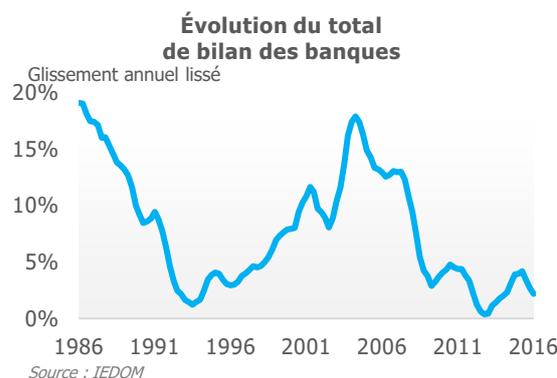
À La Réunion, le poids des bilans agrégés (de l'ensemble du système bancaire) n'a cessé de croître et dépasse les 150 % du PIB en 2016¹⁹.

Il s'est nettement développé dans les années 1980, avec l'implantation de nouvelles banques (BRED et BFCOI), mais aussi de nombreuses sociétés de financement. Il reste ensuite stable, autour de 100 %, avant de progresser continuellement dans les années 2000.

Le rythme de croissance du total de bilan des banques a fortement ralenti depuis la crise financière de 2007-2008 : entre 2001 et 2007, le total de bilan des banques progressait en moyenne entre 10 % et 15 % par an, en lien avec le niveau élevé des octrois de crédits pendant cette période.

Au 31 décembre 2016, le bilan agrégé des principales banques de la place s'établit à un total de 15,1 milliards d'euros, en baisse de 0,2 % sur l'année après +6,2 % en 2015 et +0,3 % en 2014.

¹⁹ Contre 4,2 fois le PIB en France entière, ou environ 3 fois en Grèce ou au Portugal, 7 fois à Chypre ou Malte, et 22 fois au Luxembourg.

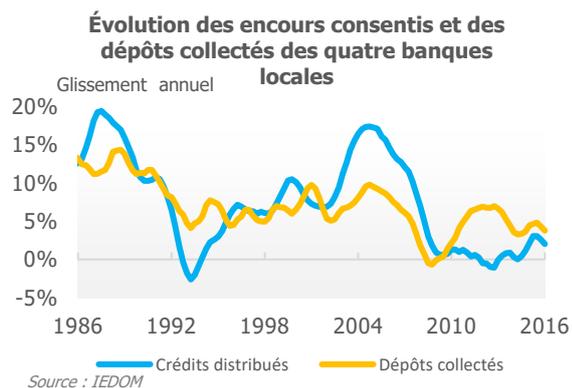


L'arrivée de nouveaux acteurs s'est traduite par une intensification de la concurrence. Le taux de concentration reste toutefois plus élevé que celui observé aux Antilles, que ce soit sur le marché des dépôts comme sur celui des crédits.

En 2014, l'offre publique d'achat de la CEPAC sur la Banque de La Réunion annonce un nouveau changement dans le paysage bancaire local, impacté également par l'arrivée de nouveaux concurrents bancaires et non bancaires (comptes Nickel, assureurs, crowdfunding, Orange bank etc.).

III.2.1 Une économie intermédiée

Le secteur bancaire local occupe un rôle central dans le développement de l'économie des géographies ultramarines de la zone euro à travers les financements accordés aux agents économiques, dont l'encours total s'établit à 40,6 milliards d'euros à fin 2016 (22,7 milliards d'euros dans les DFA et 20,5 milliards dans l'océan Indien).



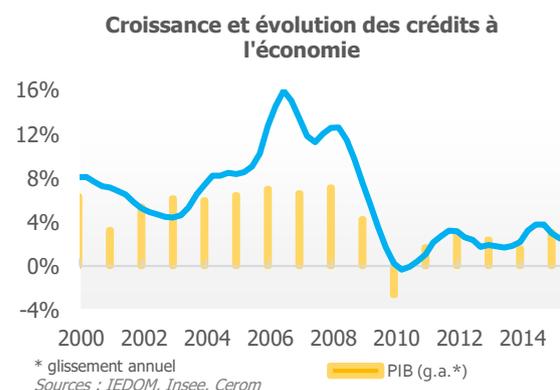
En 2016, les 33 établissements installés dans les DCOM fournissent 91,6 % des crédits accordés localement, avec néanmoins une disparité entre les zones : cette part représente 88,7 % dans les DFA contre 94,8 % dans l'océan Indien. Le reste des financements est accordé par des établissements non installés dans la zone, intervenant pour la plupart depuis la métropole.

Croissance des crédits et croissance économique sont donc intimement liées à La Réunion. Depuis la fin des années 1990 jusqu'à 2007, la vigueur de l'activité économique (PIB : +4,7 % en moyenne par an) s'accompagne d'une dynamique des crédits particulièrement soutenue (supérieur à 10 % par an).

En effet, les crédits à la consommation participent alors largement au cycle d'équipement des ménages, tandis que les crédits immobiliers financent le développement de l'accession à la propriété et le boom de la construction immobilière (impulsé par la défiscalisation).

En 2008, la crise bancaire et financière marque une rupture et le basculement dans un environnement d'octroi de crédit plus contrôlé et sélectif (cf. encadré Bâle III).

Depuis, la croissance des encours de crédits s'infléchit alors sensiblement mais reste globalement positive, soutenue par la montée en régime des prêteurs institutionnels²⁰, dont le poids dans les encours progresse de 20 points en 2010 à 26 en 2014.



L'embellie conjoncturelle enregistrée par l'économie réunionnaise depuis 2014 (PIB selon estimation CEROM : +3,1 % en 2014, 2,8 % en 2015 et 3,1 % en 2016) s'est également accompagnée d'une réaccélération globale de la croissance des crédits, notamment du financement de l'investissement, en lien avec le chantier de la Nouvelle route du littoral. L'encours de crédits sains s'établit à 19,7 milliards d'euros fin 2016, dont 44 % en faveur des entreprises.

Depuis la crise de 2008-2009, les modalités de l'intermédiation bancaire se modifient. Les financements partagés se développent et des offres alternatives de financement se mettent en place en complément du crédit bancaire traditionnel, devenu plus sélectif.

Poussées à contrôler la taille de leur bilan et leur exposition aux risques, les banques cherchent à en transférer une partie à d'autres acteurs. La « titrisation » (cf. définitions) constitue dès lors un axe stratégique logique, appelée à se développer.

À La Réunion, cette pratique est encore marginale (les encours titrisés en 2014 ne représentent qu'environ 3 % des encours totaux, contre plus de 8,0 % en métropole et environ 13 % en moyenne en zone euro) mais se généralise avec trois établissements actifs.

²⁰ Entité financière réglementée par l'État. À La Réunion, les prêteurs institutionnels de la place sont la Caisse des dépôts et consignations, et l'Agence française de développement.

BÂLE III

Suite à la crise financière, le renforcement de la réglementation bancaire, sous l'égide de Bâle III vise à :

- Renforcer le niveau et la qualité des fonds propres pour renforcer la capacité des banques à absorber des pertes ;
- Mettre en place un ratio de levier visant à limiter l'octroi de prêts à un niveau de fonds propres raisonnable pour toutes les banques.
- Améliorer la gestion du risque de liquidité par la création de deux ratios de liquidité :

Le LCR (liquidity coverage ratio) : ce ratio permet d'apprécier la situation de la liquidité immédiate des banques en rapportant les actifs liquides aux sorties nettes de trésorerie à 30 jours.

Le NSFR (net stable funding ratio) : qui permet d'apprécier la situation de la liquidité à terme (à 1 an) des banques. Les établissements veillent à ce que les obligations à long terme soient respectées de façon adéquate au moyen d'une diversité d'instruments de financement stables.

- Renforcer les exigences prudentielles concernant le risque de contrepartie ;

À ces réformes micro prudentielles s'ajoutent des propositions de nature macro-prudentielle, visant à réduire la pro-cyclicité (exemple : « coussin » de capital contracyclique) ainsi que le risque systémique.

III.2 Un déficit structurel en ressources clientèles

Conséquence de la forte croissance des crédits des années 2000 et du développement rapide de l'épargne hors bilan - non utilisable pour l'activité de crédit - (dont l'assurance-vie pour 3,2 milliards d'euros), les établissements bancaires réunionnais collectent moins de ressources transformables qu'ils ne consentent de financements.

Ils présentent ainsi un fort besoin de refinancement sur le marché interbancaire ou auprès de leur maison mère. Ce déficit a atteint son maximum dans les années 2008-2010. Depuis, les banques cherchent à rétablir leur équilibre emplois-ressources, en menant des stratégies de conquête de la collecte et en sélectionnant davantage leurs risques.

La succession des cycles économiques (notamment la crise de 1992 et de 2008-2009) est particulièrement visible à travers l'évolution du déficit en ressources de la place.

Les périodes de crise conduisent à une réduction des déséquilibres entre les octrois de crédits, qui ralentissent, et la collecte d'épargne transformable (hors titres de portefeuilles, OPCVM, produits d'assurance-vie), qui progresse.

L'épargne non transformable (placements qui ne correspondent pas à des ressources à la disposition des établissements de crédit pour financer les crédits qu'ils consentent à leur clientèle) a augmenté rapidement à partir des années 90, jusqu'à atteindre 31 % de l'ensemble des ressources collectées par les

banques début 2010. Depuis, l'épargne placée en portefeuille titres (dont l'assurance-vie) recule régulièrement, les épargnants et les banques privilégiant les placements sous forme de livrets et de dépôts, malgré le niveau très bas de la rémunération des livrets règlementés récemment. En décembre 2016, ces placements représentent 24,0 % de l'ensemble des ressources des banques (contre 24,7 % en décembre 2015).

Au-delà de l'ajustement emplois-ressources sur les volumes, s'ajoute la problématique de la maturité.



En effet, du fait de l'importance des crédits immobiliers (plus de 50 % des encours sont concentrés sur le secteur immobilier à La Réunion), la maturité longue des engagements des banques induit un déficit ressources-emplois particulièrement marqué sur les échéances longues.

Cette caractéristique structurelle reflète, à La Réunion comme ailleurs, la logique de transformation bancaire inhérente à l'activité d'intermédiation bancaire.

Considérée par les autorités de contrôle comme possible source d'instabilité du système

bancaire en cas de crise, cette pratique est davantage encadrée par la réglementation Bâle III qui exige une adéquation des maturités entre les emplois et les ressources bancaires.

III.3 Un PNB en mutation

III.3.1 Un changement de contexte

L'évolution du PNB (cf. définitions) reflète à la fois le processus de bancarisation et les cycles économiques.

Sa croissance était particulièrement forte dans les années 90 avec +11,3 % en moyenne entre 1987 et 2002.

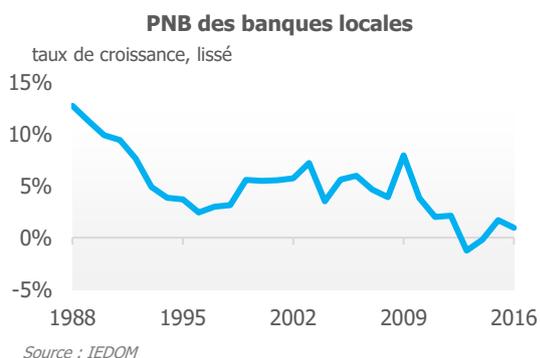
Après un ralentissement entre 1993 et 1998, le rythme de progression réaccélère : le PNB des principales banques locales croît de plus de +6,2 % en moyenne sur la période 1999-2009. Depuis 2010, le rythme de progression a sensiblement diminué avec une hausse 0,9 % en moyenne par an entre 2010 et 2016.

Cette moindre progression s'explique principalement par la baisse des taux. Celle-ci touche à la fois les produits d'exploitation bancaire (les intérêts versés par la clientèle) et les charges d'exploitation bancaire (le coût des ressources des établissements). Les produits d'exploitation ont ainsi diminué de 26,6 % entre 2008 et 2016 (soit -200 millions d'euros), tandis que les produits sur les seules opérations avec la clientèle diminuent de 27,8 % (-153 millions d'euros).

Les charges d'exploitation bancaires diminuent pour leur part de 61,4 % sur la même période (-244 millions d'euros entre 2008 et 2016), et le PNB a progressé de 59 millions d'euros, soit +14,3 %.

À partir de 2014, l'amélioration conjoncturelle et le développement des « autres produits » ont permis un retour à une croissance positive du PNB des principales banques, après deux années de contraction inédite, en 2012 et 2013.

Ainsi, face à un potentiel de progression du PNB plus limité, mais aussi à des exigences de rentabilité, les acteurs bancaires réunionnais, comme ailleurs, mettent l'accent sur la rationalisation de leurs charges (rapprochements, externalisation, mutualisation de certaines activités avec leur maison mère pour les succursales).

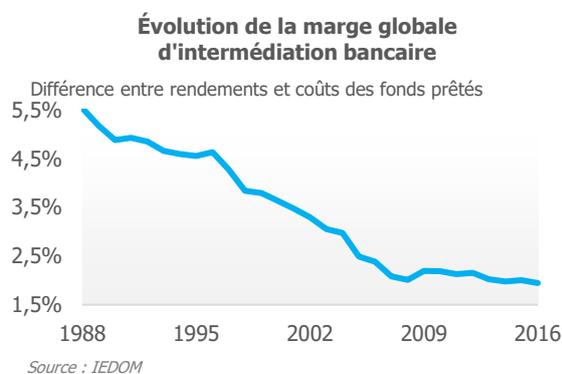


III.3.2 Une mutation de la composition du PNB

L'intensification de la concurrence s'est traduite par des pressions sur les marges d'intermédiation bancaire (différence entre intérêts perçus et intérêts versés. Elle représente ainsi le produit de l'activité pure d'intermédiation bancaire). Elle a diminué régulièrement du milieu des années 1980 (où elle atteignait près de 6 points de marge) jusqu'à 2008 où elle ne s'élevait plus qu'à 2,01 points de marge (pdm).

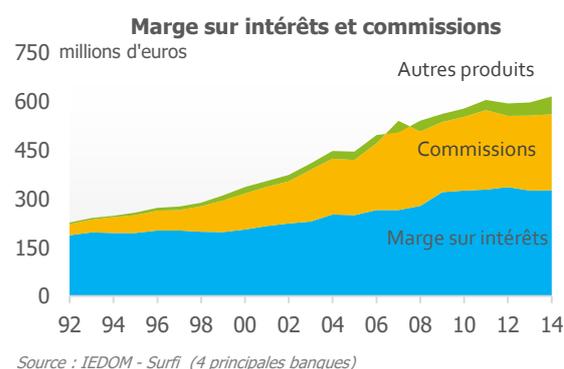
Après s'être redressée en 2009, la marge globale d'intermédiation (différence entre le rendement de l'ensemble des fonds prêtés et le coût de l'ensemble des ressources empruntées) décroît de nouveau régulièrement pour s'établir à son plus bas niveau historique en 2016, à 1,94 point de marge.

La marge globale d'intermédiation des principaux établissements bancaires de la place varie selon les établissements sur une échelle variant de 1,07 pdm jusqu'à 3,44 pdm. Cette marge d'intermédiation continue de représenter une part majoritaire (56,2 %) du produit net bancaire des principales banques locales.



Cette proportion a connu une forte diminution entre les années 1980 jusqu'en 2007 (passant de près de 90 % du PNB à un peu plus de 50 %). En effet, simultanément, le développement des commissions et des autres produits a assuré un relais de croissance des revenus bancaires. Ils constituent ainsi autour de 45 % du PNB du système bancaire ces dernières années, alors qu'ils ne dépassaient pas 20 % au début des années 90.

Par ailleurs, plus récemment, la loi dite « Lurel » sur les tarifs bancaires est venue limiter les revenus tirés des services financiers facturés. Depuis le premier Observatoire des tarifs bancaires aux particuliers confié à l'IEDOM (avril 2011), 80 % des tarifs les plus couramment utilisés sont restés globalement stables ou ont baissé à La Réunion, parfois de façon significative (jusqu'à la gratuité totale pour certains).

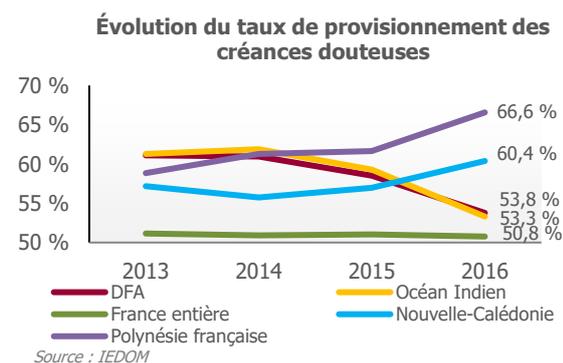
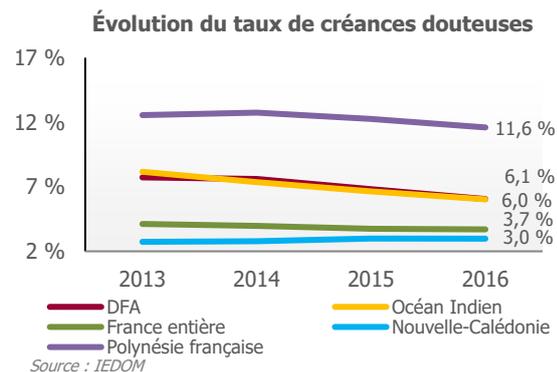


Face aux contraintes accrues et aux moindres revenus, les banques cherchent donc à diversifier leurs sources de revenus. Elles s'appuient notamment sur de nouveaux canaux de distribution tels que la banque en ligne ou le développement de produits non bancaires (assurances, téléphonie, etc.) comme vecteurs de croissance.

De nouvelles sources de recettes se développent donc et modifient en conséquence la composition de leur PNB, et en particulier le développement des « packages » facturés à la clientèle, qui permettent aux clients d'échapper à des facturations unitaires mais alimente la croissance de la marge sur commissions.

III.4 Des créances douteuses en diminution

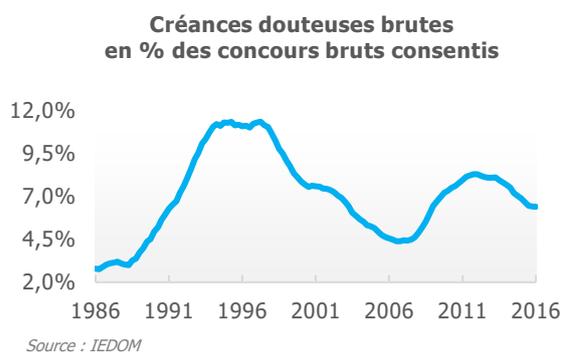
Reflète d'une situation économique plus vulnérable, et en dépit d'améliorations, les taux de créances douteuses sont plus élevés dans les DCOM qu'en France entière. Le niveau de couverture de ces créances par des provisions est également plus élevé pour les DCOM que celui observé pour la France entière.



À La Réunion, historiquement, les quatre principales banques locales ont connu un point haut des créances douteuses après la crise de 1993. Le poids des créances douteuses dans les concours consentis atteint 11,5 % entre 1995 et 1998.

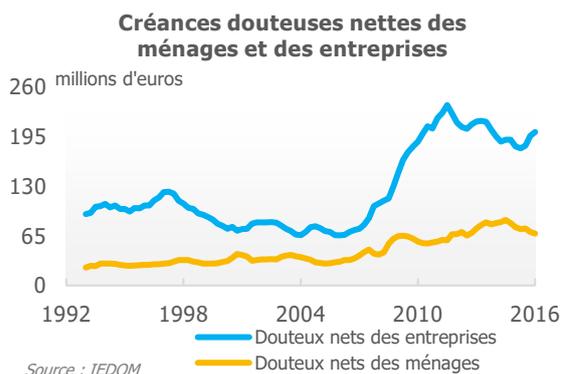
Il s'est ensuite sensiblement et progressivement réduit pour enregistrer un point bas à 4,2% en 2007. Il entame alors une remontée assez rapide dans le sillage de la crise de 2008 /2009 avec un pic en juin 2012 à 836 millions d'euros, soit 8,6 % des encours totaux de crédits. Les créances douteuses détenues par les banques ont ensuite diminué de 230 millions d'euros en cinq années.

Bien qu'en forte baisse à 6 %, le poids des créances douteuses reste cependant encore supérieur à son niveau d'avant la crise. Les baisses enregistrées en 2014, 2015 et 2016 s'expliquent cependant pour partie par des cessions de la part de certains établissements bancaires de la place d'une partie de leur portefeuille de créances douteuses à des cabinets de recouvrement spécialisés en métropole.



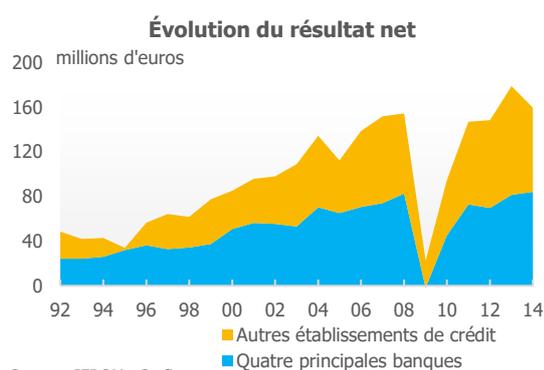
Par acteurs, l'importance du poids des entreprises au sein des douteux nets s'explique notamment par la plus forte sensibilité de cette clientèle à la dégradation de la situation économique générale de La Réunion.

De leur côté, les ménages représentent un poids de 21,6 % des créances douteuses portées par les banques, alors qu'ils concentrent 47,1 % de l'ensemble des concours consentis. En comparaison des entreprises, l'évolution des créances douteuses nettes des ménages apparaît relativement stable et peu sensible à l'état de la conjoncture économique et financière, avec un encours qui progresse régulièrement et qui a presque triplé en vingt ans.



III.5 Une rentabilité retrouvée

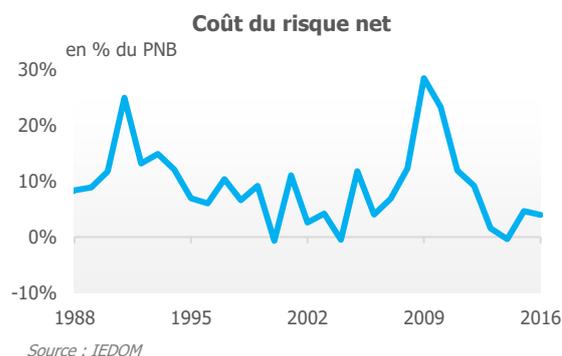
La rentabilité du système bancaire réunionnais a connu une longue période de croissance particulièrement vigoureuse (croissance du résultat net supérieure à 7,0 % en moyenne par an de 1990 à 2007 et de plus de 4,0 % pour le PNB), reflet d'un contexte exceptionnel combinant le processus de bancarisation, le cycle d'équipement des ménages, le boom immobilier ou encore le rattrapage des niveaux de vie.



Les acteurs bancaires locaux ont ensuite fait face au retournement conjoncturel local (fin de la route des Tamarins, LODEOM²¹, etc.), auquel est venue se greffer la crise financière internationale.

La forte croissance des créances douteuses liée à la dégradation de la conjoncture s'est traduite par une augmentation des pertes qui ont alors fortement altéré la rentabilité du système bancaire. Au pic de la crise, le coût du risque (cf. définitions) a représenté jusqu'à 75 % du résultat brut d'exploitation, contre 10 % en moyenne historique.

²¹ La loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM) de 2009 a pour objectif de développer l'activité économique en outre-mer par des réductions de charges et d'impôts afin d'y compenser les handicaps structurels et par des dispositifs fiscaux, notamment en faveur du logement social, pour aider au développement économique ultramarin.



Depuis, les banques mènent une stratégie d'assainissement de leur portefeuille de prêts.

Dès 2013, le résultat net des principales banques est revenu à son niveau d'avant crise grâce, essentiellement, à l'impact positif de la baisse du coût du risque. En 2009, à son plus haut niveau historique, le coût du risque représentait un poids de 28,4 % du PNB, soit une charge de 126,1 millions d'euros.

Entre 2008 et 2013, le coût du risque net cumulé des sept banques locales étudiées a ainsi représenté une charge totale de 384,5 millions d'euros, soit la totalité des résultats nets cumulés de ces sept établissements bancaires durant les cinq années précédentes (2003 à 2007).

À partir de 2010 le coût du risque des principales banques locales a commencé à se réduire et devient même, exceptionnellement négatif en 2014 en raison de reprises de provisions (sur créances douteuses) constituées les années précédentes, supérieures aux dotations de l'année en cours.

En 2016, le coût du risque des principales banques locales est positif mais faible, à 18,8 millions d'euros contre 21,7 millions d'euros l'année précédente, soit un poids de 4,0 % du produit net bancaire (contre 4,7 % en 2015).

LES NOUVEAUX ENJEUX : LES FINTECHS ET LA BLOCKCHAIN

Contraction des mots « finance » et « technologie », le néologisme fintech désigne des entreprises innovantes proposant des services adaptés dans le secteur bancaire et financier, grâce à l'emploi intensif de technologies numériques. Spécialisées, elles créent des produits et services ciblés. L'utilisation de nouvelles plates-formes et de technologies décentralisées leur permet de mettre en place des outils de gestion et d'analyse du comportement des clients qui conduisent à de nouveaux produits financiers modulables et personnalisables.

Les fintech proposent des services innovants, rapides et évolutifs, à des prix inférieurs et possiblement des rendements plus élevés. Elles se développent de plus en plus de partenariats avec les banques traditionnelles.

On distingue :

- les Fintech **BtoC** (business-to-consumer) qui s'adressent au grand public, par exemple les « néobanques » 100% digitales, sans agence, les cagnottes en ligne, les applications de paiement ou de gestion des finances personnelles, ainsi que des outils de gestion de patrimoine (tableau de bord) ou d'investissement automatisé (robots-conseillers) ;
- les Fintech **BtoB** (business-to-business) qui proposent des services financiers aux entreprises, PME ou grands comptes tels que : optimisation de la trésorerie, le transfert de devises, affacturage ;
- les Fintech **BtoBtoC** (business-to-business-to-consumer), à l'image des plateformes de financement participatif, qui mettent en relation des porteurs de projets, créateurs, commerçants, PME, et des investisseurs, particuliers ou professionnels : crowdfunding, crowdlending, crowdequity ;
- les **Insurtech**, actives dans le secteur des assurances, proposant des comparateurs de produits, des services d'assurances collaboratives ou d'assurance santé 100% digitale ;
- les **Regtech**, des entreprises qui proposent des solutions technologiques pour répondre aux contraintes réglementaires et de conformité des acteurs bancaires, par exemple au regard de leurs obligations en matière de connaissance de leur clientèle ou de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'entrée sur le marché de nouveaux acteurs pose des défis aux banques centrales et aux institutions de régulation. Dans un environnement encore mouvant, elles doivent poursuivre leur mandat de stabilité financière en s'assurant que la sécurité des paiements et des opérations soit parfaitement préservée, mais aussi que les innovations renforcent bien le fonctionnement du système financier au service de l'économie. La réglementation doit ainsi être adaptée de manière proportionnée pour accompagner la diffusion des innovations tout en permettant de superviser les fintechs avec souplesse et vigilance.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), chargée de la surveillance prudentielle de l'activité des banques et des assurances a mis en place un pôle fintech innovation en juin 2016 qui a vocation à accueillir les porteurs de projets innovants et à en constituer le point d'entrée pour toute demande d'agrément. Le pôle vise également à analyser l'impact des innovations sur les activités bancaires, les services de paiement et les activités d'assurance.

Dans le prolongement, l'ACPR a créé, conjointement avec l'Autorité des marchés financiers (AMF, en charge de la surveillance des marchés financiers), le Forum FinTech, instance consultative et de dialogue avec les professionnels des FinTech visant à mieux appréhender les enjeux de réglementation et de supervision liés à l'innovation financière. Enfin, l'ACPR a complété son offre pédagogique : à l'adresse des particuliers, sessions de e-learning²² ; à celles des professionnels, ateliers thématiques.

La **blockchain**, ou « chaîne de blocs », est une technologie de stockage et de transmission de données au sein d'un réseau, dont l'intégrité, la transparence et la sécurité reposent sur une gestion décentralisée des informations²³. Cette technologie permet à des personnes connectées en réseau, qui ne connaissent pas de: réaliser des transactions en quasi-temps réel (à partir d'une même application), s'affranchir des intermédiaires (banques, notaires, cadastres ...), s'assurer de la fiabilité et de la sécurité de leurs opérations. Elle assure une transparence des échanges qui pourrait modifier le fonctionnement de nos systèmes de régulation centralisée, diminuer les coûts et transformer de nombreux domaines.

Apparue en 2008 avec la monnaie numérique Bitcoin, la technologie blockchain fait aujourd'hui l'objet d'expérimentations variées dans le domaine financier, l'assurance, l'immobilier, le commerce, les élections...

²² <https://acpr.banque-france.fr/autoriser/fintech-et-innovation/e-learning>

²³ Chaque nouvelle donnée ou chaque transaction entre deux participants déclenche une phase d'authentification par des « centres de données » (ou « mineurs »). La donnée ou la transaction validée est alors ajoutée dans la base sous la forme d'un bloc de données chiffrées (le « block » de la blockchain).

Le réseau bancaire et le métier de banquier d'aujourd'hui sont loin de ce qu'ils étaient au moment de la départementalisation. Ils continuent de se transformer et continueront encore dans un contexte en constante évolution. L'émergence des Fintech, du Blockchain, les évolutions réglementaires et prudentielles (Bâle III, LAB, KYC...) changent le modèle de la banque de détails ainsi que la portée et les modalités du financement de l'économie.

À La Réunion, comme dans les autres DOM, l'économie s'est bancarisée et financiarisée. Le système bancaire est devenu un pilier incontournable de la croissance économique.

La place bancaire conserve des caractéristiques qui lui sont propres (taille réduite du marché, poids des coûts de structure et niveau élevé de sinistralité), mais converge progressivement vers le système bancaire métropolitain. La quasi-totalité des établissements exclusivement locaux a disparu en raison de rapprochements avec de grands groupes bancaires hexagonaux ou internationaux. Tout comme la diversification des sources de revenus évolue (développement des autres produits type téléphonie, de l'ingénierie financière, assurances).

Ces changements structurels et opérationnels se poursuivent avec l'objectif d'atteindre une meilleure efficacité et ainsi permettre une amélioration de la rentabilité des activités.

ANNEXES

DÉFINITIONS

Banques dites de droit commun : peuvent effectuer toutes les opérations de banque. Ce sont les grandes banques à vocation générale, les banques de financement spécialisé, et les banques de marché.

Banques mutualistes : peuvent effectuer toutes les opérations de banque dans le respect des limitations qui résultent des textes législatifs et réglementaires qui les régissent. Elles sont regroupées en quatre grands réseaux : Banque populaire, Crédit Agricole Mutuel, Crédit Mutuel et Caisse d'Épargne.

Coefficient net d'exploitation : mesure l'importance des frais généraux, corrigés des quotes-parts de frais de siège social, en regard du PNB.

Conformité : le périmètre de cette réglementation couvre essentiellement la sécurité financière avec la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le KYC (connaissance de la clientèle) mais touche également à l'intégrité des marchés, à l'éthique professionnelle, à la lutte contre les montages d'évasion fiscale ou encore aux règles de protection des consommateurs.

Coût du risque : correspond à la charge nette de provisionnement sur créances irrécupérables. Il regroupe l'ensemble des risques inhérents à l'activité de crédit bancaire, que ceux-ci soient de change, de défaillance, de contrepartie de taux ou de crédit.

Coût net du risque : somme des pertes nettes sur créances irrécouvrables et de la différence entre les nouvelles dotations et les reprises sur provisions

Créances douteuses : correspondent à un engagement bancaire dont le recouvrement total ou partiel est incertain. Présentant un caractère d'impayé ou de contentieux, ils impliquent de passer une provision.

Produit net bancaire : représente la différence entre les produits et les charges d'exploitation bancaires, hors intérêts sur créances douteuses mais y compris les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement. Il s'agit en quelque sorte du « chiffre d'affaires » d'une banque.

Titrisation : contribue au bon fonctionnement des circuits de financement de l'économie en transformant des actifs non liquides, en titres négociables sur un marché. Elle constitue une technique financière de réorganisation de l'actif, qui transfère les actifs titrisés à un véhicule ad hoc qui émet en contrepartie des titres pour en financer l'acquisition.

Transformation bancaire : cette activité de transformation consiste à utiliser des dépôts à court terme pour financer des crédits à des échéances plus longues. Les banques voient de ce fait leur bilan exposé à un déséquilibre entre la durée de leurs ressources d'une part et celle de leurs emplois d'autre part, pouvant être à l'origine d'un risque de liquidité. Un dispositif de contrôle spécifique a été prévu dans le cadre de la réglementation Bâle III.

DATES CLÉS DU SYSTÈME BANCAIRE RÉUNIONNAIS

Construction du réseau bancaire

Évolution de la politique monétaire

- 1949** La Caisse de crédit agricole de statut colonial devient la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Réunion (CRCAMR)
- 1954** Le Crédit foncier de Madagascar devient la Banque nationale pour le commerce et l'industrie pour l'Océan indien (BNCI-OI)
- 1955** La Banque de la Réunion et la Société bourbonnaise de crédit de la Réunion fusionnent pour former la BRSBCR (qui reprendra le nom de « Banque de la Réunion » quelques années plus tard)
- 1956** Création aux Antilles du Crédit social des Antilles et de la Guyane, filiale à 100% de la CCFOM, renommée plus tard Société d'assistance technique et de crédit social d'outre-mer (Satec)
- 1960** Les sociétés locales d'épargne et de prévoyance prennent le statut de Caisse d'épargne (de l'Ecureuil)
- 1961** Implantation de la Satec à La Réunion
- juin 1964** Création de la Société de développement économique de la Réunion (Sodere)
- août 1964** Changement de dénomination de la Satec, qui devient la Société d'aide technique et de coopération (Satec)
- Décembre 1970** Le CNC autorise la Diffusion industrielle et automobile par le crédit (DIAC) à ouvrir un guichet à La Réunion
- mai 1972** **Création de la Société réunionnaise de financement (SOREFI)**
- Le CNC autorise la Société lyonnaise de crédit-bail (SLIBAIL) à ouvrir un guichet permanent à La Réunion
- 1974** Fermeture du guichet de la Diffusion industriel et automobile par le crédit (DIAC)
- Création de la Caisse régionale de crédit maritime mutuel
- 19 mars 1946** La Réunion devient département français. La Banque centrale est alors la Caisse centrale de la France d'Outre-mer (CCFOM) et la monnaie en circulation est le franc CFA. Le réescompte des crédits à court terme consentis aux entreprises constitue le principal outil de politique monétaire utilisé à l'époque
- décembre 1958** Transformation de la CCFOM en Caisse centrale et de coopération économique (CCCE)
- janvier 1959** **Création de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)** par l'ordonnance n° 59-74. L'IEDOM reprend les activités monétaires précédemment dévolues à la CCCE
- octobre 1959** Début des opérations de l'IEDOM dans les départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion
- janvier 1967** Mise en œuvre d'un mécanisme de réserves obligatoires dans les DOM au taux de 1,50% sur les encours de dépôts à vue et de 0,50% sur les encours de dépôts à terme
- avril 1967** Extension aux DOM du régime d'autorisation préalable pour l'octroi de crédits bancaires, déjà en vigueur en France métropolitaine, pour tous les crédits supérieurs à 10 millions de francs, soit 500 millions de francs CFA
- Février 1972** Mise en place dans les DOM des réserves obligatoires sur les emplois (au taux de 1,50%), sur les crédits à court et moyen terme non réescomptables
- décembre 1972** Relèvement (de 5 à 10 %) des taux de réserves obligatoires sur les emplois pour les crédits à court et moyen terme non réescomptables ainsi que pour les crédits à long terme non financés sur ressources d'origine publique.
- octobre 1973** Extension aux départements d'outre-mer de la réglementation nationale en matière de crédit-bail.
- janvier 1974** Relèvement du taux général de réescompte à court terme de 4% à 6%, tandis que le taux de réescompte à moyen terme reste fixé à 4%
- Le taux des réserves obligatoires sur les emplois est porté à 15%.

DATES CLÉS DU SYSTÈME BANCAIRE RÉUNIONNAIS

Construction du réseau bancaire

février 1975

Création de la société en commandite simple Slibail International et Compagnie, pour reprendre l'activité réunionnaise de la Société Lyonnaise de crédit-bail (SLIBAIL)

mars 1976

Création de la Société de financement réunionnaise pour l'électroménager et le meuble (Firem)

avril 1976

Le CNC autorise la Banque française commerciale (BFC) à s'implanter à la Réunion (ainsi qu'à Mayotte)

mai 1977

Création de la Société de crédit pour le développement des départements d'outre-mer (Socredom), filiale à 54,76% de la CCCE (dont 45,76% en propre). Les attributions de la CCCE sont dévolues à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour ce qui concerne les crédits au secteur public

avril 1978

Création de la Société réunionnaise de crédit-bail (Sorebail)

juillet 1978

Création de la SAEM Société financière pour le développement de la Réunion (Sofider), avec une participation du Département de la Réunion (40%)

Création du Fonds de garantie interbancaire (FGI) à La Réunion

juillet 1979

Création d'une Association pour l'implantation d'une banque populaire à la Réunion

décembre 1980

La BNCI-OI est renommée Banque nationale de Paris Intercontinentale (BNPI)

1981

Implantation de la Banque populaire fédérale de développement (groupe Banques populaires)

août 1982

Création du fonds de garantie Société de caution mutuelle pour le développement de l'artisanat réunionnais (Socama Réunion)

Évolution de la politique monétaire

novembre 1974

Mise en place du réescompte automatique (qui s'applique sans justification préalable des besoins réels de trésorerie des banques) dans le but de contribuer au développement du secteur productif dans les départements d'outre-mer

janvier 1975

Mise en circulation du franc français en remplacement du franc CFA

Abaissement des réserves obligatoires sur les exigibilités : de 3% à 2% pour celles à vue, et de 1,25% à 0% pour celles à terme ou sous forme de comptes sur livret. Le taux des réserves obligatoires sur les emplois est maintenu inchangé

1976

Les banques du département acceptent de verser une participation de 3% des capitaux réescomptés pour la constitution d'un fonds de garantie, géré par la SOFIDER, afin d'améliorer les conditions de financement des petites et moyennes entreprises.

En contrepartie des facilités de financement accordées aux banques par le biais du réescompte, le taux des crédits réescomptés ne doit pas dépasser le taux de réescompte majoré de 3 points, soit 7%

décembre 1976

Mise en oeuvre par l'IEDOM de règles d'encadrement du crédit visant à limiter les crédits AT/VT ainsi que les prêts personnels, assorties, en cas de dépassement, de l'obligation de constitution de réserves obligatoires supplémentaires

novembre 1978

Relèvement de 2% à 4% du taux des réserves obligatoires sur les exigibilités à vue (sauf comptes sur livrets).

juillet 1979

Les Pouvoirs publics français imposent aux établissements à caractère bancaire de nouvelles règles en matière de division des risques

décembre 1981

Relèvement du taux des réserves sur exigibilités à vue de 0,25 point pour atteindre 4,25%, et mise en place de réserves sur les comptes sur livrets et sur les autres exigibilités au taux de 0,50%

février 1982

Loi de nationalisation du système bancaire

DATES CLÉS DU SYSTÈME BANCAIRE RÉUNIONNAIS

Construction du réseau bancaire

Évolution de la politique monétaire



DATES CLÉS DU SYSTÈME BANCAIRE RÉUNIONNAIS

Construction du réseau bancaire

janvier 1995

Crédit de l'Est, maison mère de Sava Réunion, fait l'objet d'une OPA de la part de General Electric Capital

juin 1995

Fermeture de l'agence de la Banque Sofinco

octobre 1995

General Electric Capital (GEC) prend le contrôle de SOVAC et de ses filiales réunionnaises SOREFI, FIREM et SOREBAIL

1996

Le groupe Crédit Agricole prend le contrôle d'Indosuez et dispose ainsi d'une participation minoritaire indirecte dans BFCOI et dans REUNIBAIL

La Caisse Française de développement (CFD) prend le contrôle de la SODERE par une offre publique d'achat, suivie d'un retrait obligatoire de la cote en décembre 2000

novembre 1996

La Caisse d'épargne et de prévoyance Provence-Alpes-Corse (CEPAC) s'implante en absorbant la CEPR

avril 1997

La Caisse française de développement (CFD) devient l'Agence française de développement (AFD)

1998

Le Crédit Lyonnais cède sa participation majoritaire dans le capital de la Banque de la Réunion à la CEPAC, qui appartient au groupe des Caisses d'Épargne. Ce dernier crée une filiale à l'international prenant la dénomination de « Financière Océor » avant d'être renommée en « BPCE IOM »

juin 1999

Implantation de la société d'affacturage Etoile Océan Indien dans le département. Elle sera par la suite absorbée par le groupe belge Fortis Finance, puis à nouveau absorbée par BNP Paribas Factor

septembre 1999

Fusion entre SOREFI, FIREM et SOREBAIL en un seul établissement, dénommé SOREFI

octobre 1999

Création du Fonds DOM (partenariat BDPME-AFD) en remplacement de la SOFODOM, qui est transférée à l'AFD et mise en gestion extinctive pour être fusionnée avec SOFARIS

décembre 2000

Fusion de la BNP Intercontinentale et de sa holding BNP Paribas pour donner naissance à BNP Paribas Réunion, filiale de la société BNP Paribas

Évolution de la politique monétaire

mai 1994

Abaissement du taux de réescompte de l'IEDOM de 1 point de base, pour être fixé à 3%. Le taux de sortie maximum des crédits réescomptables consentis aux entreprises bénéficiaires est ramené à 6,50%

décembre 1994

Abaissement des taux des réserves obligatoires sur les emplois de 1,5% à 1%, sur les exigibilités à vue de 4% à 1% et sur les exigibilités sous forme de comptes sur livrets de 2% à 1%

juillet 1996

Abaissement du taux de réescompte de l'IEDOM de 1 point de base pour être fixé à 2%. Le taux de sortie maximum des crédits réescomptables consentis aux entreprises bénéficiaires est ramené à 5,75%

janvier 1999

Conformément au règlement n° 2818/98 de la Banque centrale européenne pris en application du règlement n° 2531/98 du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1998, le régime des réserves obligatoires applicable dans les DOM devient celui du Système européen des banques centrales. Cette évolution majeure signe l'arrêt du système des réserves obligatoires en vigueur dans les départements d'outre-mer et son remplacement par les dispositions applicables dans l'Union européenne

janvier 2000

Le Système européen des banques centrales ne reconnaissant plus le réescompte comme outil de politique monétaire, **le régime du réescompte de l'IEDOM est supprimé**. Ainsi, à compter du 1er janvier 2000, les créances privées non négociables représentatives de crédits en euros consentis à des entreprises situées dans la zone d'intervention de l'IEDOM peuvent être mobilisées auprès de la Banque de France ou de toute autre banque centrale du SEBC en tant que contrepartie aux opérations de politique monétaire de l'eurosystème

janvier 2002

Mise en circulation de l'euro en remplacement du franc français

DATES CLÉS DU SYSTÈME BANCAIRE RÉUNIONNAIS

Construction du réseau bancaire

septembre 2001

Fusion de la SOFIDER et de la SODERE, toutes deux filiales de l'AFD

Création de la société financière Compagnie Financière de Bourbon (CFB), en partenariat entre la Société générale et le groupe BOURBON (propriétaire des enseignes SCORE, CORA et JUMBO). Après la vente par BOURBON de son enseigne de distribution au groupe métropolitain CASINO, la Société Générale en devient son seul actionnaire

juin 2003

Le groupe bancaire mauricien The Mauritius Commercial Bank Limited (MCB) cède le contrôle et la moitié du capital de sa filiale BFCOI à la Société Générale

Cession par l'AFD de sa filiale SOFIDER au groupe des Banques populaires

2005

Implantation de la société d'affacturage Compagnie générale d'affacturage (CGA), du groupe de la Société Générale

Issue d'un partenariat stratégique conclu avec la Société Générale en 2001 au nouveau national, démarrage de l'activité de Groupama Banque pour quelques clients

2008

Implantation de BRED Cofilease dans le département, filiale des banques populaires

Implantation dans le département de CAFINEO, filiale commune de Crédit Moderne et du groupe métropolitain Cetelem, qui propose des crédits à la consommation pour l'ensemble de l'outre-mer

septembre 2013

Fusion entre les sociétés SOREFI et REUNIBAIL

septembre 2015

Disparition de l'enseigne Crédit Maritime à La Réunion, fusionnée avec la BRED

novembre 2016

Fusion effective entre la Banque de la Réunion et la CEPAC. Après 163 années d'existence ayant marqué l'histoire bancaire de La Réunion, la Banque de La Réunion disparaît, absorbée par la CEPAC

septembre 2002

Implantation de la société d'affacturage Factorem (qui prendra plus tard la dénomination de Natixis Factor)

janvier 2003

Rapprochement entre le Crédit Maritime mutuel, affilié depuis 1984 à la Caisse centrale de Crédit coopératif, et le groupe des Banques populaires

juillet 2004

La société financière Reunibail, propriété de SOFINCO et du groupe Caillé, est cédée au groupe General Electric Capital

janvier 2006

Création de la Banque Postale, en tant que banque publique de plein exercice, reprenant les activités des services financiers du Centre des chèques postaux de La Poste et de la Caisse nationale d'épargne

2010

Implantation de la société d'affacturage « Eurofactor », du groupe Crédit Agricole

décembre 2012

Création de la Banque publique d'investissement (Bpifrance) par fusion de Oséo, CDC Entreprises, FSI et FSI Régions

2015

Annonce de la fusion entre la Banque de La Réunion et la CEPAC

La Bnp Paribas Réunion lance une opération de restructuration entraînant la délocalisation de ses opérations de « back-office » vers la France métropolitaine et la négociation d'un plan de réduction de ses effectifs

décembre 2016

Annonce du rachat de GE Money (Sorefi) par le fonds d'investissement américain Cerberus Capital

janvier 2017

Groupama Banque prend l'appellation de « Orange Bank »

Toutes les publications de l'IEDOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site
www.iedom.fr



Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Thierry BELTRAND
Rédaction : Frédéric ARHAN-HOARAU et Magali ARDOINO
Contribution : Graziella PAQUIRY
Éditeur : IEDOM – 4 rue de la Compagnie - 97487 Saint-Denis cedex
Imprimé par Graphica
Achévé d'imprimer en février 2018 — Dépôt légal : février 2018



BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTÈME